

TRANSCANADA CORPORATION

**Avis de convocation à l'assemblée
annuelle et extraordinaire 2007
des actionnaires
de TransCanada Corporation**

qui se tiendra le 27 avril 2007

et

Circulaire d'information de la direction

datée du 22 février 2007



TransCanada
Du possible au réel

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE	iii
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	1
Renseignements généraux	1
Renseignements sur le vote	1
Questions soumises au vote	1
Vote par procuration	2
Questions à débattre à l'assemblée	4
États financiers	4
Élection des administrateurs	4
Nomination des vérificateurs	13
Reconfirmation et modifications du régime d'options d'achat d'actions	13
Reconfirmation et modifications du régime de droits des actionnaires	16
Propositions des actionnaires	19
Description des comités du conseil et de leurs chartes	19
Comité de vérification	20
Comité de la gouvernance	20
Comité des ressources humaines	21
Comité santé, sécurité et environnement	21
Participation du président du conseil aux comités	21
Rémunération des administrateurs	21
Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues	21
Rémunération du conseil et des comités	22
Rémunération de la haute direction et autres renseignements	24
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	24
Graphique de rendement	36
Rémunération des membres de la haute direction de TCPL	36
Rémunération de la haute direction	36
Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation	44
Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction	45
Ententes relatives au départ de cadres	49
Déclaration supplémentaire – Rémunération totale	51
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	54
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	54
Renseignements supplémentaires	55
Communication avec le conseil d'administration	55
Approbation des administrateurs	55
ANNEXE A RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE TRANSCANADA CORPORATION	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE TRANSCANADA CORPORATION	B-1
ANNEXE C INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	C-1
ANNEXE D CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	D-1



Le 22 février 2007

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada Corporation qui aura lieu dans la salle A-E du Roundup Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 27 avril 2007 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

La circulaire d'information de la direction comprend une description détaillée des questions à traiter à l'assemblée annuelle régulière et à l'assemblée extraordinaire sur lesquelles vous serez prié de voter. Veuillez étudier attentivement les présents documents. Veuillez prendre connaissance de l'avis donné ci-dessous à l'égard du rapport annuel 2006. Le texte intégral du rapport annuel 2006 est affiché sur le site Web de notre société à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner conformément aux directives indiquées sur celui-ci, ce qui vous permettra d'être représenté à l'assemblée. Veuillez prendre note que si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous diffuserons l'assemblée annuelle et extraordinaire en direct sur notre site Web. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web après l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,

Harold N. Kvisle

Avis

En mars 2006, TransCanada a demandé à tous les actionnaires inscrits de lui indiquer par écrit s'ils ne souhaitent pas recevoir le rapport annuel 2006 et a demandé à tous les actionnaires véritables de lui indiquer par écrit s'ils souhaitent recevoir le rapport annuel 2006, dans chaque cas lorsqu'il serait disponible en mars 2007. Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a indiqué ne pas souhaiter recevoir le rapport annuel ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu à la demande, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel. De plus, si vous avez acheté des actions ordinaires de TransCanada par l'entremise d'un courtier depuis le mois de mars 2006, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel 2006.

Le rapport annuel 2006 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Toute personne qui souhaite recevoir une copie papier du rapport annuel 2006 peut en obtenir une gratuitement en s'adressant à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada.

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Téléphone :
1 800 340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)
514 982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel :
transcanada@computershare.com

Télécopieur :
1 866 249-7775 (sans frais en Amérique du Nord)
416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada Corporation (« TransCanada ») aura lieu dans la salle A-E du Roundup Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 27 avril 2007 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

Les porteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire reconfirmant et ratifiant les modifications du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
- 5) examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire reconfirmant et ratifiant les modifications du régime de droits des actionnaires, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
- 6) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2007 auront le droit de voter à l'assemblée.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe fournie à cette fin). Ces procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 25 avril 2007, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Services de transfert de titres, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi exercer leurs droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration. Si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet, votre droit de vote doit également être exercé avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 25 avril 2007.

Par ordre du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Donald J. DeGrandis".

Donald J. DeGrandis
Secrétaire de la société

Calgary (Alberta)
Le 22 février 2007



CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la société qui aura lieu à Calgary (Alberta) le vendredi 27 avril 2007, et à toute reprise de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

L'envoi par la poste de la présente circulaire d'information et du formulaire de procuration commencera le 16 mars 2007. TransCanada assumera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires. De plus, TransCanada a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, 100 University Avenue, 11th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, moyennant des honoraires d'environ 40 000 \$ plus les frais remboursables, afin de l'aider dans le cadre de la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire d'information sont données en date des présentes et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne, TransCanada a pris des arrangements pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Les actionnaires trouveront sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le principal établissement et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 - First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Questions soumises au vote

À l'assemblée, les actionnaires voteront à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs de la reconfirmation et de la modification du régime d'options d'achat d'actions de la société ainsi que de la reconfirmation et de la modification du régime de droits des actionnaires de la société.

Date de référence pour l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote

Le conseil d'administration de TransCanada (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé au 1^{er} mars 2007 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation. TransCanada dressera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires inscrits habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent, indiquant le nombre d'actions dont ils disposent. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue. La liste peut être examinée pendant les heures normales d'ouverture au bureau de Société de fiducie Computershare du Canada

(« Computershare ») situé au 530 - 8th Avenue S.W., Suite 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée.

Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires

Au 22 février 2007, on compte 528 714 944 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Les actions ordinaires sont la seule catégorie d'actions de TransCanada en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerce le contrôle ou n'a la haute main sur de telles actions.

Confidentialité des votes

Les votes exercés par procuration sont dépouillés et compilés par Computershare, l'agent des transferts de TransCanada, de manière à préserver la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : a) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique applicables; b) dans le cas d'une course aux procurations; ou c) dans le cas où l'actionnaire a formulé un commentaire écrit sur le formulaire de procuration.

Vote par procuration

Propriétaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en personne à l'assemblée ou conférer à une autre personne le pouvoir d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée pour leur compte en nommant un fondé de pouvoir. Veuillez voter, signer, dater et retourner le formulaire à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou encore par télécopieur au numéro sans frais 1 866 249-7775 ou au 416 263-9524, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mercredi 25 avril 2007. Vous pouvez également exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire. Si vous choisissez d'exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vos droits de vote doivent aussi être exercés au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mercredi 25 avril 2007.

Propriétaires véritables

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent un caractère important pour de nombreux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom. Seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom figure dans les registres de TransCanada à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Si des actions ordinaires figurent dans le relevé de compte que vous a remis votre courtier, alors, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de TransCanada. Ces actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., soit La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, laquelle agit à titre de prête-nom pour plusieurs sociétés de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient votre courtier ou son prête-nom peuvent uniquement être exercés selon vos instructions. Sans instructions précises, il est interdit à votre courtier, à son agent ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions concernant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à la personne concernée.

La politique de réglementation applicable oblige votre courtier à chercher à obtenir des instructions de votre part concernant le vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque courtier établit ses procédures d'envoi et de retour, que vous devriez suivre attentivement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration que vous remet votre courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son but se limite à informer l'actionnaire inscrit sur la façon dont il doit exercer les droits de vote pour votre compte. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions auprès des clients à ADP Investor Communications (« ADP »). ADP poste un formulaire de directives concernant le vote à la place du formulaire de procuration fourni par TransCanada. Le formulaire d'instructions concernant le vote nommera les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter l'actionnaire à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de désigner une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire de TransCanada) que les personnes désignées dans le formulaire de

directives concernant le vote, pour le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire devrait insérer le nom du représentant désiré dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de directives concernant le vote. Nous vous prions de remplir et de retourner le formulaire de directives concernant le vote à ADP par la poste ou par télécopieur. Sinon, vous pouvez composer le numéro de téléphone sans frais d'ADP ou accéder au site Web d'ADP pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. ADP compilera alors toutes les instructions reçues et communiquera les instructions appropriées concernant la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote d'ADP, vous ne pouvez l'utiliser comme formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires directement à l'assemblée puisque le formulaire de directives concernant le vote doit être retourné à ADP bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés ou pour désigner un autre représentant pour assister à l'assemblée en personne pour exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.**

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez insérer votre propre nom dans l'espace prévu dans le formulaire de directives concernant le vote que vous remet votre prête-nom et retourner le formulaire rempli à ADP.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne que vous désignez pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez désigner le fondé de pouvoir de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransCanada. Il vous suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration (actionnaires inscrits) ou sur la demande de directives de vote (actionnaires véritables). Vous devriez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace réservé à cette fin, les personnes désignées sur le formulaire, à savoir S. Barry Jackson, Harold N. Kvisle ou Donald J. DeGrandis, tous des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada, seront désignés fondés de pouvoir pour vous représenter.**

Le fondé de pouvoir que vous avez désigné est autorisé à exercer les droits de vote et à agir pour vous à l'assemblée, y compris à la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez indiquer, sur le formulaire de procuration ou la demande de directives de vote, la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez soit voter en faveur de la nomination du vérificateur et de chaque candidat au poste d'administrateur, soit vous abstenir de voter sur cette question, et voter pour ou contre la reconfirmation et la ratification des modifications du régime d'options d'achat d'actions et la reconfirmation et la ratification du régime de droits des actionnaires. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des formulaires de procuration dûment signés et déposés seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard des questions indiquées dans l'avis de convocation, conformément aux directives que les actionnaires ont précisées sur les formulaires de procuration ou les demandes de directives de vote.

Discrétion du fondé de pouvoir en matière de vote

Si vous donnez des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés à vos actions doivent être exercés, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos directives. Si votre formulaire de procuration ou votre demande de directives de vote ne précise pas la façon dont les droits de vote doivent être exercés à l'égard d'une question particulière, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme bon lui semble. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et n'y vote pas en personne, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous avez nommé une personne désignée par TransCanada pour agir et voter en votre nom comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas donné d'instructions concernant une question indiquée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés comme suit :

- i) POUR l'élection des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;**
- ii) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération;**

iii) POUR la reconfirmation et la ratification des modifications du régime d'options d'achat d'actions;**iv) POUR la reconfirmation et la ratification des modifications du régime de droits des actionnaires.**

Votre fondé de pouvoir a également un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation ou des autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

Révocation de votre procuration

Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en faisant parvenir une déclaration écrite en ce sens signée par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au secrétaire de la société, au siège social de TransCanada, au 450 - First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de la reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou en la remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le 27 avril 2007, ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous exercez vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en accédant au système relatif aux procurations (par téléphone ou par Internet) de la même manière que celle que vous avez utilisée pour exercer vos droits de vote et exercer un autre droit de vote au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 25 avril 2007. Votre vote le plus récent remplacera tout vote que vous avez exercé antérieurement.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire d'information contient des renseignements relatifs à la réception des états financiers consolidés vérifiés de TransCanada, à l'élection des administrateurs, à la nomination des vérificateurs, à la reconfirmation et ratification des modifications du régime d'options d'achat d'actions ainsi qu'à la reconfirmation et ratification des modifications du régime de droits des actionnaires.

États financiers

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2006 de TransCanada. On peut obtenir, sur demande, du secrétaire de TransCanada, des exemplaires du rapport annuel 2006, en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée. Le texte intégral du rapport annuel 2006 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

Élection des administrateurs

Les statuts constitutifs de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 13. M. J.A. MacNaughton a été nommé administrateur par le conseil le 14 juin 2006. M. H.G. Schaefer se retirera le 27 avril 2007 et M. W.T. Stephens a été choisi comme nouveau candidat en vue de l'élection. M. Stephens a déjà siégé au conseil de 2000 à 2005.

Le conseil a fixé à 13 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :

K.E. Benson
D.H. Burney
W.K. Dobson
E.L. Draper
P. Gauthier
K.L. Hawkins
S. B. Jackson

P.L. Joskow
H.N. Kvisle
J.A. MacNaughton
D.P. O'Brien
W.T. Stephens
D.M.G. Stewart

Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Le conseil a déterminé que tous les candidats, à l'exception de MM. Kvisle et Stewart, sont indépendants au sens des lois, des règlements et des politiques canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières applicables et au sens des règles des bourses pertinentes, et tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer des fonctions d'administrateur s'ils sont élus. Tout administrateur, une fois élu, reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à la nomination ou l'élection de son remplaçant, si elle intervient avant. Les candidats à un poste d'administrateur seront également administrateurs de TransCanada Pipelines Limited (« TCPL »).

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément enjoint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter.

Le tableau suivant indique, pour chacun des 13 candidats à l'élection à un poste d'administrateur ce qui suit : s'il est ou non indépendant de TransCanada; son âge, sa municipalité de résidence; tous les postes et fonctions dont il a été titulaire au sein de TransCanada, le cas échéant; ses fonctions principales actuelles; une brève biographie, y compris les fonctions principales au cours des cinq dernières années; sa formation académique; le nombre de titres de chaque catégorie de titres de TransCanada ou des membres de son groupe dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main à la date des présentes et en date du 28 février 2006; le nombre d'unités d'actions différées (des unités d'actions à l'intention des dirigeants pour M. Kvisle) portées au crédit de chaque candidat à la date des présentes et en date du 28 février 2006; le nombre minimal d'actions devant être détenues aux termes des lignes directrices (voir « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-après pour en savoir plus sur ces lignes directrices); les comités auxquels siège chacun des administrateurs ainsi que leur présence aux réunions du conseil et des comités du conseil; les autres postes d'administrateurs et de membres de comités auprès d'entités ouvertes de chaque candidat et l'année depuis laquelle chaque candidat est demeuré continuellement administrateur de TransCanada, ou de TCPL avant l'arrangement de 2003 (l'« arrangement »), en vertu duquel TCPL est devenue une filiale en propriété exclusive de TransCanada.

Au cours l'exercice 2006, le conseil a tenu 11 réunions (sept réunions ordinaires et quatre réunions extraordinaires); le comité de vérification a tenu six réunions; le comité santé, sécurité et environnement a tenu trois réunions; le comité des ressources humaines, a tenu quatre réunions; le comité de la gouvernance, a tenu deux réunions.



Kevin E. Benson

60 ans
Wheaton (Illinois) États-Unis
Administrateur depuis 2005
Indépendant

Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (transport) depuis juin 2003 et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. M. Benson a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Il a été président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Lignes Aériennes Canadien International Ltée a entamé des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et des lois sur les faillites applicables des États-Unis le 24 mars 2000.

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la University of Witwatersrand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾		Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006			
Conseil d'administration		10 sur 11 (91 %)			
Comité de vérification		6 sur 6 (100 %)			
Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes		Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre			
Laidlaw International, Inc. (NYSE)		–			
Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2007	3 000	7 857	10 857	414 086 \$	150 000 \$
2006	3 000	3 710	6 710	236 393 \$	
Variation	0	4 147	4 147	177 693 \$	



Derek H. Burney, O.C.
67 ans
Ottawa (Ontario) Canada
Administrateur depuis 2005
Indépendant

M. Burney est un conseiller stratégique principal d'Ogilvy Renauld S.E.N.C.R.L, s.r.l. (cabinet d'avocats) et président du conseil de CanWest Global Communications Corp. Il a été président du conseil et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004 et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. (communications) de 1993 à 1999. M. Burney a été administrateur principal de Quebecor World Inc. (communications et médias) jusqu'au 1^{er} novembre 2005. M. Burney a occupé divers postes au sein du Service extérieur canadien, dont celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis de 1989 à 1993. De 1987 à 1989, il a été chef de cabinet du premier ministre et a participé directement à la négociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En 1992, M. Burney a obtenu le Prix pour services insignes de la fonction publique du Canada. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1993. Il est de plus professeur invité et agrégé supérieur de recherche à l'Université Carleton, président de la Confederation College Foundation et membre du Canadian Defence and Foreign Affairs Institute.

M. Burney s'est vu décerner des doctorats honorifiques en droit de l'Université Lakehead, de l'Université Queen's, de l'Université Wilfrid Laurier et de l'Université Carleton. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé et d'une maîtrise ès arts de l'Université Queen's.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
Conseil d'administration	8 sur 11 (73 %)
Comité de vérification	3 sur 3 (100 %)
Comité de la gouvernance	1 sur 2 (50 %)
Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
CanWest Global communications Corp. (<i>président du conseil</i>) (TSX, NYSE)	Gouvernance et candidatures; ressources humaines
Shell Canada Limitée (<i>administrateur principal</i>) (TSX)	Ressources en cadres et rémunération; candidatures et gouvernance

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2007	1 000	7 310	8 310	316 943 \$	150 000 \$
2006	1 000	3 299	4 299	151 454 \$	
Variation	0	4 011	4 011	165 489 \$	



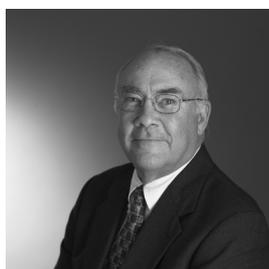
Wendy K. Dobson
65 ans
Uxbridge (Ontario) Canada
Administratrice depuis 1992
Indépendante

Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto depuis 1993. M^{me} Dobson a été présidente de l'Institut C.D. Howe de 1981 à 1987 et sous-ministre déléguée (Finances) au sein du gouvernement du Canada de 1987 à 1989. Elle est vice-présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

M^{me} Dobson est titulaire d'un baccalauréat de la University of British Columbia, de deux maîtrises de la Harvard University et d'un doctorat en sciences économiques de la Princeton University.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
Conseil d'administration	11 sur 11 (100 %)
Comité de la gouvernance (<i>présidente</i>)	2 sur 2 (100 %)
Comité des ressources humaines	4 sur 4 (100 %)
Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont elle est membre
Banque Toronto-Dominion (TSX, NYSE, Tokyo)	Gouvernance d'entreprise

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2007	3 000	29 584	32 584	1 242 754 \$	150 000 \$
2006	3 000	25 617	28 617	1 008 177 \$	
Variation	0	3 967	3 967	234 577 \$	

**E. Linn Draper**

65 ans

Lampasas (Texas) États-Unis
Administrateur depuis 2005
Indépendant

Administrateur d'entreprises. M. Draper a quitté le poste de président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus (Ohio), en 2004, poste qu'il occupait depuis avril 1993. M. Draper a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company, de Beaumont (Texas) de 1987 à 1992.

M. Draper est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de la Rice University et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de la Cornell University

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Conseil d'administration	11 sur 11 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement (<i>président</i>)	3 sur 3 (100 %)
Comité des ressources humaines	4 sur 4 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Alliance Data Systems Corporation (NYSE)	Rémunération
Alpha Natural Resources, Inc. (<i>administrateur principal</i>) (NYSE)	Rémunération (<i>président</i>)
NorthWestern Corporation (<i>président du conseil</i>) (NASDAQ)	–
Temple-Inland Inc. (NYSE)	Rémunération

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis

2007	0	7 647	7 647	291 657 \$	150 000 \$
2006	0	3 508	3 508	123 587 \$	
Variation	0	4 139	4 139	168 070 \$	

**L'hon. Paule Gauthier, P.C., O.C., O.Q., c.r.**

62 ans

Québec (Québec) Canada
Administratrice depuis 2002
Indépendante

Associée principale, Desjardins Ducharme S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Outre les autres postes d'administratrice au sein d'entités ouvertes énumérées ci-après, M^{me} Gauthier est également administratrice de l'Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval et de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs. Auparavant, elle était associée chez Gagné Letarte Royer Gauthier Lacasse Boily et elle œuvre au sein de la profession juridique depuis 1967. Elle est ex-présidente, Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et ex-présidente, Fondation de la Maison Michel Sarrazin.

M^{me} Gauthier est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval et d'un certificat pour un trimestre sur la médiation de la Harvard Law School.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------

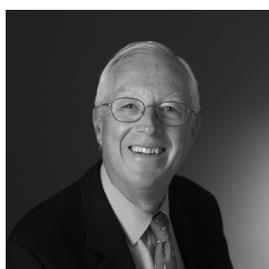
Conseil d'administration	11 sur 11 (100 %)
Comité de vérification	6 sur 6 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont elle est membre
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Groupe Cossette Communication inc. (TSX)	–
Métro Inc. (TSX)	Vérification; ressources humaines
Rothmans Inc. (TSX)	Vérification; gouvernance d'entreprise (<i>présidente</i>); ressources humaines et retraite
Banque Royale du Canada (TSX, NYSE)	Gouvernance d'entreprise; révision et politique sur les risques

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis

2007	1 000	21 314	22 314	851 056 \$	150 000 \$
2006	1 000	16 807	17 807	627 341 \$	
Variation	0	4 507	4 507	223 715 \$	



Kerry L. Hawkins
66 ans
Winnipeg (Manitoba)
Canada
Administrateur depuis 1996
Indépendant

Administrateur d'entreprises. M. Hawkins a quitté le poste de président, Cargill Limitée (produits agricoles) en décembre 2005. Il travaille dans les secteurs de la commercialisation et de l'agriculture depuis 1964 et a occupé des postes de haute direction au sein de Cargill Incorporated en Amérique du Nord et en Europe avant d'en devenir président en 1982.

M. Hawkins est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie d'entreprise de la North Dakota State University.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Conseil d'administration	10 sur 11 (91 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)
Comité des ressources humaines (<i>président</i>)	4 sur 4 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

NOVA Chemicals Corporation (TSX, NYSE)	Vérification (<i>président</i>); ressources humaines
Shell Canada Limitée (TSX)	Vérification (<i>président</i>); gouvernance; réserve; santé et sécurité

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾⁽⁶⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis

2007	3 898	32 875	36 773	1 402 522 \$	150 000 \$
2006	3 865	27 959	31 824	1 121 160 \$	
Variation	33	4 916	4 949	281 362 \$	



S. Barry Jackson
54 ans
Calgary (Alberta) Canada
Administrateur depuis 2002
Indépendant

Administrateur d'entreprises. M. Jackson a été président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de 2002 à 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) de 2001 à 2005.

M. Jackson a occupé le poste de président et chef de la direction, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de 1993 à 2000 et a occupé des postes de haute direction au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1974.

M. Jackson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de la University of Calgary.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Conseil d'administration (<i>président</i>)	11 sur 11 (100 %)
Comité de vérification	6 sur 6 (100 %)
Comité de la gouvernance	2 sur 2 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)
Comité des ressources humaines	4 sur 4 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Cordero Energy Inc. (TSX)	Ressources humaines et gouvernance (<i>président</i>); vérification technique; rémunération;
Nexen Inc. (TSX, NYSE)	Sécurité, environnement et responsabilité sociale (<i>président</i>); réserves

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾⁽⁷⁾	Montant minimal requis

2007	39 000	13 931	52 931	2 018 788 \$	1 500 000 \$
2006	39 000	9 274	48 274	1 700 693 \$	
Variation	0	4 657	4 657	318 095 \$	

**Paul L. Joskow**

59 ans
 Brookline (Massachusetts)
 États-Unis
 Administrateur depuis 2004
 Indépendant

Professeur, faculté des sciences économiques, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») depuis 1972. M. Joskow est le directeur du Center for Energy and Environmental Policy Research du MIT et a été chef de la faculté des sciences économiques du MIT de 1994 à 1998. Il œuvre dans le secteur des sciences économiques à titre de professeur, de scientifique et de consultant depuis 1972 et a occupé divers postes à la Harvard University, à la Stanford University et à la Yale University. Il a été président du Yale University Council jusqu'au 1^{er} juillet 2006 et a siégé au conseil d'administration du Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005. Il s'est joint au conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra en septembre 2005.

M. Joskow est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University, d'une maîtrise en philosophie des sciences économiques de la Yale University et d'un doctorat en sciences économiques de la Yale University.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
Conseil d'administration	11 sur 11 (100 %)
Comité de vérification	6 sur 6 (100 %)
Comité de la gouvernance	2 sur 2 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
National Grid PLC (LSE, NYSE) Putnam Mutual Funds	Finance (<i>président</i>); nominations Courtage (<i>président</i>); direction; communications avec les actionnaires; distributions; processus d'investissement; supervision des investissements; litiges

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2007	5 000	10 423	15 423	588 233 \$	150 000 \$
2006	5 000	7 135	12 135	427 516 \$	
Variation	0	3 288	3 288	161 000 \$	

**Harold N. Kvisle**

54 ans
 Calgary (Alberta) Canada
 Administrateur depuis 2001
 Non indépendant⁽⁸⁾

Président et chef de la direction, TransCanada depuis mai 2003 et TCPL depuis mai 2001. Avant de travailler pour TCPL, M. Kvisle a été président, Fletcher Challenge Energy Canada Inc. (pétrole et gaz) de 1990 à 1999. Il œuvre au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1975 et des secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999. Il a occupé des postes dans les secteurs de l'ingénierie, des finances et de la direction au sein de Dome Petroleum Limited, est l'ex-président du conseil de l'Interstate Natural Gas Association of America (« INGAA ») et est président du Mount Royal College Board of Governors.

M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en ingénierie de la University of Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Calgary.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾⁽⁹⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
Conseil d'administration	11 sur 11 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
Banque de Montréal (TSX, NYSE) PrimesWest Energy Inc. (TSX)	Ressources humaines et rémunération de la direction Opérations et réserves; rémunération

Nombre de titres détenus					
Pour obtenir des renseignements sur les titres détenus par M. Kvisle, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » et « Rémunération de la haute direction » ci-après.					

**John A. MacNaughton**

61 ans

Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis

2006⁽¹⁰⁾

Indépendant

Administrateur d'entreprises, M. MacNaughton est président du conseil de Canadian Trading and Quotation System Inc. et administrateur de Nortel Networks Corporation (technologie). Il a été président et chef de la direction fondateur de L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, société d'État créée en vertu d'une loi du Parlement pour investir l'actif du régime de pensions du Canada, de 1999 jusqu'à son départ à la retraite en 2005. Il a été président de Nesbitt Burns Inc., division de courtage de la Banque de Montréal, de 1994 à 1999. M. MacNaughton est président du conseil de L'Institut canadien des affaires internationales et vice-président du conseil de la University Health Network (centre d'études des sciences de la santé).

M. MacNaughton est titulaire d'un baccalauréat en économie de la University of Western Ontario.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
Conseil d'administration	7 sur 8 (88 %)
Comité de vérification	3 sur 3 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	1 sur 1 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
Nortel Networks Corporation (TSX, NYSE)	Vérification (<i>président</i>); nominations et gouvernance

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2007	30 000	3 464	33 464	1 276 317 \$	150 000 \$

**David P. O'Brien**

65 ans

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis 2001

Indépendant

Administrateur d'entreprises. Outre les autres postes d'administrateurs au sein d'entités ouvertes énumérées ci-après, M. O'Brien est administrateur de l'Institut C.D. Howe et est également chancelier de l'Université Concordia. M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002 et président du conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée (énergie, transport et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Il a œuvré dans le domaine juridique de 1967 à 1977, et œuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1978. Il a de plus occupé des postes de haute direction au sein de Petro-Canada. M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 lorsque Air Canada a demandé la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). M. O'Brien a donné sa démission en qualité d'administrateur d'Air Canada en novembre 2003.

M. O'Brien est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques du Loyola College et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il est également titulaire d'un baccalauréat honorifique en entrepreneuriat (International) et en sciences commerciales appliquées du Mount Royal College et d'un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006
Conseil d'administration	9 sur 11 (82 %)
Comité de la gouvernance	1 sur 2 (50 %)
Comité des ressources humaines	2 sur 4 (50 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes	Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre
EnCana Corporation (<i>président du conseil</i>) (TSX)	Nomination et gouvernance d'entreprise (<i>président</i>); membre non votant de tous les autres comités
Focus Energy Trust (TSX)	Gouvernance d'entreprise
Molson Coors Brewing Company (TSX, NYSE)	Vérification; finances
Banque Royale du Canada (<i>président du conseil</i>) (TSX, NYSE)	Gouvernance d'entreprise et affaires publiques (<i>président</i>); ressources humaines

Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2007	18 771	21 314	40 085	1 528 842 \$	150 000 \$
2006	16 279	16 807	33 086	1 165 620 \$	
Variation	2 492	4 507	6 999	363 222 \$	

**W. Thomas Stephens**

64 ans

Greenwood Village

(Colorado) États-Unis

Administrateur depuis s.o.⁽¹¹⁾

Indépendant

Président du conseil et chef de la direction, Boise Cascade LLC (papier, produits forestiers et terrains forestiers exploitables) depuis novembre 2004. M. Stephens a été président et chef de la direction de MacMillan Bloedel Limited (produits forestiers) d'octobre 1997 à octobre 1999, et président du conseil et chef de la direction de Johns Manville Corporation (produits de construction) de 1986 à 1996. De 1982 à 1985, il a été chef de la direction de Riverwood Corporation (produits de papier). Il travaille dans les secteurs de la foresterie et des matériaux de construction depuis 1956.

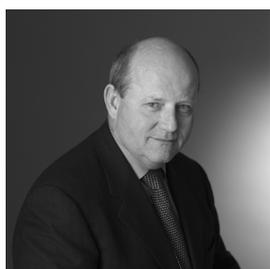
M. Stephens est titulaire d'une maîtrise ès sciences en ingénierie industrielle de la University of Arkansas.

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes

Putnam Mutual Funds

Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre

Vérification

**D. Michael G. Stewart**

55 ans

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis

2006⁽¹²⁾Non indépendant⁽¹³⁾

Dirigeant du groupe Ballinacurra de sociétés d'investissement fermées depuis mars 2002. M. Stewart a été administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à septembre 2004; administrateur de Canada Southern Petroleum Ltd. de juin 2003 à août 2004; fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006 et administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006. De septembre 1993 à mars 2002, M. Stewart a occupé divers postes de haute direction auprès de Westcoast Energy Inc. (infrastructure d'énergie, services et services publics), y compris le poste de vice-président à la direction, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 30 ans.

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en sciences de la Terre de l'Université Queen's.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Conseil d'administration
Comité santé, sécurité et environnement

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2006

8 sur 8 (100 %)
1 sur 1 (100 %)

Autres postes d'administrateur au sein d'entités ouvertes

Canadian Energy Services Inc.⁽¹⁴⁾
PENGROWTH CORPORATION⁽¹⁵⁾

Autres comités de conseils d'entités ouvertes dont il est membre

Vérification (*président*)
Rémunération

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾⁽¹⁶⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2007	7 500	3 026	10 526	401 462 \$	150 000 \$
2006	5 000	s.o.	5 000	176 150 \$	
Variation	2 500	s.o.	5 526	225 312 \$	

⁽¹⁾ Exception faite de MM. Benson, Draper, Joskow et Stephens, qui sont résidents des États-Unis, tous les candidats sont des résidents du Canada.

⁽²⁾ Outre les réunions du conseil, trois séances relatives aux questions stratégiques et une séance relative à la planification stratégique d'une journée complète ont eu lieu en 2006. Le taux moyen total de présences à ces séances a été de 89 % et de 75 %, respectivement.

⁽³⁾ Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connus de TransCanada, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.

⁽⁴⁾ La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'unités d'actions différées avant de ne plus être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs

unités en échange d'un montant en espèces ou en actions, tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.

- (5) D'après un prix de 35,23 \$ l'action le 27 février 2006 et de 38,14 \$ le 22 février 2007.
- (6) Les actions indiquées comprennent 2 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- (7) M. Jackson détient des billets à moyen terme de la société qui viennent à échéance le 31 janvier 2008 et dont la valeur totalise 246 000 \$.
- (8) En tant que président et chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas considéré comme indépendant.
- (9) M. Kvisle, à titre de dirigeant de TransCanada et d'administrateur non indépendant, n'est membre d'aucun comité du conseil mais peut assister à toutes les réunions des comités.
- (10) M. MacNaughton a été nommé au conseil le 14 juin 2006.
- (11) M. Stephens a déjà siégé au conseil de 2000 à 2005.
- (12) M. Stewart a été élu au conseil le 28 avril 2006.
- (13) M. Stewart n'est pas considéré comme indépendant car il a fourni des services consultatifs à TransCanada, travail pour lequel il a touché une rémunération de plus de 75 000 \$ au cours de la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2005. Le contrat de consultation de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005. En presumant qu'aucun autre facteur ne modifiera son statut d'administrateur indépendant, il sera considéré comme indépendant le 1^{er} novembre 2008.
- (14) Le commandité de Canadian Energy Services L.P. (TSX).
- (15) L'administrateur de Pengrowth Energy Trust (TSX, NYSE).
- (16) Les actions indiquées comprennent 500 actions détenues par l'épouse de M. Stewart.

Candidats siégeant ensemble à d'autres conseils d'administration

Le tableau ci-après indique quels sont les candidats aux postes d'administrateurs qui siègent ensemble au conseil d'administration d'autres entités ouvertes que TransCanada et les membres de son groupe :

Administrateur	Société
P.L. Joskow W.T. Stephens	Putnam Mutual Funds
P. Gauthier D.P. O'Brien	Banque Royale du Canada
D.H. Burney K.L. Hawkins	Shell Canada Limitée

Nomination des vérificateurs

Le conseil recommande que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé à titre de vérificateurs de TransCanada pour demeurer en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération.

Le total des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2006 et 2005 sont indiqués dans le tableau ci-après :

Honoraires en millions de dollars	2006	2005
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	4,94 \$	3,15 \$
Honoraires liés à la vérification ⁽²⁾	0,07	0,11
Honoraires liés à la fiscalité ⁽³⁾	0,22	0,12
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	0,07	0,14
Total	5,30 \$	3,52 \$

⁽¹⁾ Total des honoraires pour les services rendus à l'égard de la vérification des états financiers annuels de TransCanada, des dépôts réglementaires ou prévus par la loi ou dans le cadre de missions, de l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information figurant dans les divers prospectus et documents relatifs aux placements.

⁽²⁾ Total des honoraires pour les services d'assurance et services connexes qui se rapportent raisonnablement à la vérification ou à l'examen des états financiers de TransCanada et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification. Les services compris dans ces honoraires portaient sur la vérification des états financiers de certains régimes de retraite de TransCanada.

⁽³⁾ Total des honoraires visant principalement des services conseils et des services en matière de conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations de revenus canadiennes et américaines ainsi que les éléments et services d'ordre fiscal se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.

⁽⁴⁾ Total des honoraires pour les produits et services autres que ceux indiqués ailleurs dans le tableau. Ces services portaient sur la prestation de conseils relativement à la conformité de TransCanada à la loi américaine *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le désirent et de répondre aux questions pertinentes.

Reconfirmation et modifications du régime d'options d'achat d'actions

En 1995, TCPL a établi le régime d'intéressement en actions à l'intention des employés clés (1995) (le « régime d'options de 1995 »). Par la suite, ce régime a été modifié, avec l'approbation des actionnaires de cette société, le 19 mai 1998. Dans le cadre de l'arrangement conclu avec TCPL en date du 15 mai 2003, TransCanada a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») dont les modalités étaient essentiellement les mêmes que celles du régime d'options de 1995, dans sa version modifiée. Le régime d'options d'achat d'actions a été confirmé par les actionnaires de TransCanada le 23 avril 2004. Pour obtenir d'autres renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions, voir

« Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation – Régime d'options d'achat d'actions ».

Au cours du dernier exercice et jusqu'à la date des présentes, le conseil a approuvé, sur la recommandation du comité des ressources humaines, certaines modifications du régime d'options d'achat d'actions, qui ont les effets suivants :

- (i) fixer une limite quant au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission à des initiés, ou émises au cours de toute période de un an, conformément à toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, soit un maximum de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. Le régime d'options d'achat d'actions est le seul arrangement en matière de rémunération à base de titres de participation conforme aux règles de la Bourse de Toronto (la « TSX »). En date des présentes, le nombre total d'actions pouvant être émises au titre du régime d'options d'achat d'actions est de 4,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada;
- (ii) limiter le nombre d'options octroyées à toute personne au cours d'un exercice à 20 % du nombre total d'options octroyées au cours de cet exercice;
- (iii) prévoir, en cas de changement de contrôle de la société, que le successeur éventuel devra prendre en charge les obligations relatives à chaque option en circulation ou convenir d'émettre des options équivalentes, à défaut de quoi, toutes les options en cours de TransCanada seront acquises, et que le comité des ressources humaines disposera toujours d'un pouvoir discrétionnaire si les actions ordinaires de la société ne sont plus négociées ou affichées aux fins de négociation à une bourse ou sur un marché hors cote pour quelque motif que ce soit autre qu'un changement de contrôle;
- (iv) clarifier les définitions de « départ à la retraite » dans le libellé du régime;
- (v) modifier la disposition relative à l'acquisition par défaut pour stipuler, à moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, qu'une tranche de 33 ⅓ % des options octroyées seront acquises à chacune des première, deuxième et troisième anniversaires de la date de l'octroi et que la date d'expiration des options doit tomber au plus tard au septième anniversaire de la date de l'octroi. Cette modification a été apportée pour refléter les conditions actuelles des octrois faits depuis 2003;
- (vi) aux termes des politiques de la TSX, changer le prix d'exercice des options octroyées, qui ne serait plus le montant le plus élevé entre le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la date de l'octroi et le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi, mais uniquement ce dernier cours;
- (vii) prévoir, relativement aux options octroyées après le 1^{er} janvier 2007, si un participant est congédié sans motif sérieux, qu'aucune option ne sera acquise pendant la période de préavis et que chaque option expirera à la fin de la période de préavis ou au plus tard six mois après la date de prise d'effet du congédiement du titulaire d'option, ou encore à la date d'expiration prévue si elle est antérieure;
- (viii) apporter diverses autres modifications mineures d'ordre administratif.

Il sera demandé aux actionnaires à l'assemblée d'examiner et, s'ils le jugent à propos, de ratifier, à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, une résolution, dont le texte est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction (la « résolution relative au régime d'options ») visant à approuver certaines modifications du régime d'options d'achat d'actions. Si cette résolution n'est pas adoptée, aucune option ne pourra plus être accordée au titre du régime, qui continuera néanmoins d'être administré suivant les modalités qui étaient en vigueur la veille de l'assemblée.

Le conseil d'administration a approuvé, sous réserve de la ratification des actionnaires, certaines autres modifications du régime d'options d'achat d'actions, qui ont les effets suivants :

- (i) augmenter de 4 500 000 le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- (ii) la TSX a récemment émis un avis du personnel pour indiquer que les périodes d'interdiction volontaires sont un exemple d'une saine gouvernance d'entreprise. La TSX a fait savoir que la limite qu'elle impose à la prolongation de la durée d'une option n'a pas pour but de pénaliser les titulaires d'options qui n'ont pas le droit d'exercer leurs options pendant les périodes d'interdiction en raison de pratiques exemplaires de gouvernance. La TSX permet ainsi aux émetteurs de prolonger les dates d'expiration dans le cas de personnes dont les options viennent à échéance pendant une période d'interdiction. La politique en matière de négociation à l'intention des employés et des initiés

de TransCanada prévoit des « périodes permises » pendant lesquelles les initiés sont autorisés à négocier les titres de la société, contrairement aux « périodes d'interdiction » où il leur est interdit de le faire. Ainsi TransCanada propose de modifier le régime d'options d'achat d'actions pour stipuler que, si une option ne vient pas à échéance au cours d'une période permise prévue par la politique en matière de négociation à l'intention des employés et des initiés de la société, la date d'expiration de l'option sera reportée de dix jours ouvrables à compter du début de la prochaine période permise. Si l'option vient à échéance dans les cinq jours ouvrables suivant le début d'une période permise, la date d'expiration tombera dix jours ouvrables après le début de la période permise suivante, moins le nombre de jours ouvrables entre la date d'expiration de l'option et la date du début de la période permise;

- (iii) la TSX a déclaré qu'à compter du 30 juin 2007, tout émetteur devra inclure dans son régime d'options d'achat d'actions des dispositions détaillées concernant les modifications, à défaut de quoi toutes les modifications futures (y compris celles d'ordre administratif) devront être approuvées par les actionnaires. Actuellement, le régime d'options d'achat d'actions stipule que le comité des ressources humaines peut le modifier ou y mettre fin à tout moment; toutefois, toute augmentation du nombre d'actions émises aux termes du régime doit être approuvée par les actionnaires. TransCanada prévoit réviser les dispositions concernant les modifications du régime d'options d'achat d'actions pour stipuler, sous réserve des exigences de la TSX, que le comité des ressources humaines peut, par voie de résolution, modifier, interrompre ou résilier le régime d'options d'achat d'actions ou toute option sans l'approbation des actionnaires, sous réserve de l'approbation des modifications suivantes par les actionnaires de TransCanada :
- a) l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission;
 - b) la réduction du prix d'exercice d'une option ou l'annulation d'options et leur réémission;
 - c) la prorogation de la date d'expiration d'une option au-delà de la date d'expiration initiale;
 - d) l'autorisation du transfert ou de la cession des actions octroyées au titre du régime d'options d'achat d'actions à des fins autres que pour régler une succession;
 - e) tout changement dans les catégories de personnes admissibles à un octroi d'options, lorsqu'un tel changement peut accroître la participation des initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - f) la prestation d'une aide financière au titulaire d'options relativement à l'exercice des options;
 - g) l'ajout d'une modalité d'exercice scripturale, payable en espèces ou en titres, qui ne prévoit pas la déduction totale du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes sur la réserve du régime d'options d'achat d'actions;
 - h) l'ajout d'une unité d'action subalterne ou différée ou d'une autre disposition qui ferait en sorte que le titulaire d'options se verrait émettre des actions ordinaires alors que la société ne recevrait aucune contrepartie en argent;
- (iv) confirmer que le régime d'options d'achat d'actions est en place jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle 2010 des actionnaires ordinaires de TransCanada.

Lorsque le régime d'options de 1995 a été établi, 10 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission. Un nombre supplémentaire de 15 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options de 1995 au moment de la fusion avec NOVA Corporation le 2 juillet 1998 et 1 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires ont été réservées aux fins d'émission à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 23 avril 2004. Il y a actuellement 486 096 actions ordinaires réservées pour l'émission d'octrois d'options futurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Il sera demandé aux actionnaires d'approuver la mise de côté de 4 500 000 actions ordinaires de plus aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Ce nombre est suffisant pour assurer tous les octrois d'options au cours des trois prochaines années. Il sera demandé aux actionnaires de reconfirmer le régime d'options d'achat d'actions à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire 2010 des actionnaires de la société.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires qui pourraient être assujetties à des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, après la modification proposée, à la date des présentes.

	Nombre d'actions ordinaires assujetties à des options en cours	Nombre d'actions ordinaires disponibles pour des octrois d'options futurs	Nombre maximal d'actions ordinaires assujetties à des options et disponibles pour des octrois d'options
Nombre actuellement approuvé	9 610 839	486 096	10 096 935
Augmentation proposée	–	4 500 000	4 500 000
Total	9 610 839	4 986 096	14 596 935
Pourcentage d'actions ordinaires en circulation	1,8 %	0,9 %	2,8 %

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires **de voter en faveur** de la résolution relative au régime d'options.

Reconfirmation et modifications du régime de droits des actionnaires

Le 2 décembre 1994, TCPL a mis en place son régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires »). Ce régime a été modifié par la suite, avec l'approbation des actionnaires de cette société, les 7 avril 1995, 19 mai 1998 et 27 avril 2001. Dans le cadre de l'arrangement conclu avec TCPL en date du 15 mai 2003, le régime de droits des actionnaires a été adopté par TransCanada suivant essentiellement les mêmes modalités que celles du régime de droits des actionnaires de TCPL. Les actionnaires de TransCanada ont confirmé et ratifié le maintien du régime de droits des actionnaires le 23 avril 2004.

Il sera demandé aux actionnaires à l'assemblée d'examiner et, s'ils le jugent à propos, de ratifier une résolution, dont le texte est présenté à l'annexe B de la présente circulaire d'information de la direction (la « résolution relative au régime de droits ») visant à reconfirmer et modifier le régime de droits des actionnaires. Pour que ce régime demeure en vigueur après l'assemblée, la résolution relative au régime de droits doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires ordinaires représentés à l'assemblée. Si cette résolution n'est pas adoptée, le régime de droits des actionnaires prendra fin. Le conseil d'administration a déterminé que le régime de droits des actionnaires est toujours dans l'intérêt de TransCanada et des actionnaires.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires **de voter en faveur** de la résolution relative au régime de droits.

Avant de présenter le régime de droits aux actionnaires aux fins de reconfirmation, la société a examiné, entre autres, l'évolution des régimes de droits d'actionnaires depuis que le régime de droits des actionnaires a été ratifié, confirmé et approuvé en avril 2004 ainsi que les modalités des régimes de droits actuels adoptés par d'autres grandes sociétés canadiennes cotées à plusieurs bourses. En se fondant sur son examen, le conseil d'administration a décidé qu'il conviendrait d'apporter des modifications mineures au régime de droits des actionnaires actuel pour qu'il demeure compatible avec la génération actuelle de régimes de droits d'actionnaires au Canada et avec les objectifs de ces régimes. Les principales modalités du régime de droits des actionnaires, dans sa version modifiée et mise à jour proposée, ainsi qu'une description des modifications proposées, sont résumées ci-après.

Le présent sommaire doit être lu avec le texte intégral de la convention de droits que l'on propose de modifier et de mettre à jour (appelée la « convention de droits modifiée »), y compris avec ses définitions. Tout actionnaire ou toute partie intéressée peut obtenir un exemplaire de la convention de droits modifiée en s'adressant au secrétaire de la société ou en consultant le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Objectifs

L'objectif principal du régime de droits des actionnaires est d'accorder au conseil d'administration suffisamment de temps pour trouver et élaborer d'autres solutions susceptibles de maximiser la valeur des titres pour les actionnaires si TransCanada

fait l'objet d'une offre publique d'achat et de donner à tous les actionnaires une chance égale de participer à une telle offre. Le régime de droits des actionnaires encourage un acquéreur éventuel soit à faire une offre publique permise (au sens de la convention du régime de droits des actionnaires) – qui doit respecter certaines normes minimales conçues par souci d'équité –, soit à lancer l'opération avec l'accord du conseil.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du régime de droits des actionnaires est le 24 avril 2003.

Durée

Jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle 2010 des actionnaires de TransCanada.

Émission des droits

Le 15 mai 2003, un droit (un « droit de TransCanada ») a été émis et est rattaché à chaque action ordinaire en circulation et sera rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

Privilège d'exercice des droits de TransCanada

Les droits de TransCanada seront libérés des actions ordinaires et pourront être exercés huit jours de bourse (dix jours de bourse aux termes de la convention modifiée) (le « moment de la libération ») après qu'une personne aura lancé une offre publique d'achat visant 20 % ou plus des actions ou acquis un tel pourcentage d'actions, sauf au moyen d'une offre publique d'achat permise par le régime de droits des actionnaires (une « offre permise »). Avant un événement déclencheur (au sens donné ci-après à ce terme), chaque droit de TransCanada permet à son porteur inscrit d'acheter de la société pour 100 \$ d'actions ordinaires en contrepartie de 200 \$ (le prix d'exercice aux termes de la convention modifiée sera le triple du cours), sous réserve de rajustements et des dispositions antidilution. L'acquisition véritable par une personne (l'« acquéreur ») d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement qu'aux termes d'une offre permise, est appelée un « événement déclencheur ». Tout droit de TransCanada détenu par un acquéreur devient caduc lorsque se produit un événement déclencheur. Huit jours ouvrables (dix jours ouvrables aux termes de la convention modifiée) après la survenance de l'événement déclencheur, chaque droit de TransCanada (autre que ceux détenus par l'acquéreur) permettra aux porteurs inscrits d'acheter pour 200 \$ d'actions ordinaires en contrepartie de 100 \$ (la convention modifiée permettra aux porteurs inscrits d'acheter les actions ordinaires à la moitié de leur cours, sur paiement du prix d'exercice).

L'émission de droits de TransCanada n'aura aucun effet de dilution au départ. À la survenance d'un événement déclencheur et lorsque les droits de TransCanada seront libérés des actions ordinaires, le bénéficiaire par action déclaré avant ou après dilution pourra être touché. Les porteurs de droits de TransCanada qui n'exercent pas leurs droits de TransCanada à la survenance d'un événement déclencheur pourraient subir une dilution importante.

Convention de blocage

Un initiateur peut conclure des conventions de blocage avec les actionnaires de TransCanada (les « actionnaires bloqués »), selon lesquelles ces derniers conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat (l'« OPA visée ») sans qu'il se produise un événement déclencheur (mentionné précédemment). Cette convention doit contenir une disposition qui permet à un actionnaire bloqué de retirer ses actions ordinaires pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération plus avantageuse que l'OPA visée du fait que le prix d'offre (ou le nombre de titres, aux termes de la convention modifiée) est supérieur à celui de l'OPA visée d'au moins 7 % (ou d'un autre nombre inférieur à 7 %). C'est-à-dire qu'une convention de blocage peut contenir un droit de premier refus ou prescrire un délai (ou une autre limite semblable) qui permet à l'initiateur d'égaliser le prix (ou le nombre de titres, aux termes de la convention modifiée) d'une autre opération, pour autant que l'actionnaire puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Le régime de droits des actionnaires stipule que TransCanada et le public ont le droit de conclure une convention de blocage et modifie la définition de convention de blocage pour prévoir qu'aux termes de celle-ci aucuns frais en cas de rupture des négociations, frais supplémentaires, pénalités ou remboursement de frais ou autres sommes qui excéderaient (i) 2 ½ % de la valeur payable aux termes de l'OPA visée ou, si cette somme est plus élevée, (ii) 50 % de l'excédent de la valeur reçue par un actionnaire bloqué aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur la somme que cette personne aurait reçue

aux termes de l'OPA visée, ne seront payables par cette personne si elle ne dépose pas ses actions ordinaires en réponse à l'OPA visée ou révoque le dépôt de ses actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération.

Certificats et cession

Avant le moment de la libération, les droits de TransCanada sont attestés par une note inscrite sur le certificat d'actions ordinaires émis à compter de la date de prise d'effet et ils ne pourront pas être cédés sans les actions ordinaires. À compter du moment de la libération, les droits de TransCanada seront attestés par des certificats qui pourront être cédés et négociés séparément des actions ordinaires.

Exigences de l'offre permise

Une offre permise doit notamment prévoir ce qui suit :

- (i) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- (ii) l'offre publique d'achat doit être présentée à tous les actionnaires;
- (iii) l'offre publique d'achat doit être ouverte pendant au moins 60 jours. Les actions ordinaires déposées aux termes de celles-ci peuvent faire l'objet d'une prise de livraison uniquement à l'expiration de ce délai de 60 jours et seulement si à ce moment plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires, autres que l'initiateur, les personnes de son groupe et les personnes agissant conjointement ou de concert avec lui et certaines autres personnes, (les « actionnaires indépendants ») ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
- (iv) si plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat dans le délai de 60 jours, l'initiateur doit l'annoncer publiquement et l'offre publique d'achat doit demeurer ouverte pour permettre le dépôt d'actions ordinaires pendant 10 jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce.

Selon le régime de droits des actionnaires, une offre permise concurrentielle (une « offre permise concurrentielle ») peut être faite pendant qu'une offre permise est en cours. L'offre permise concurrentielle doit satisfaire toutes les exigences d'une offre permise, sauf qu'elle peut prendre fin à la même date que l'offre permise, sous réserve de l'obligation de demeurer ouverte pendant au moins 35 jours.

Renonciation

Le conseil d'administration peut décider de bonne foi, avant la survenance d'un événement déclencheur, de renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires si survient un événement déclencheur donné (une « acquisition exonérée »), lorsque l'offre publique d'achat est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires sous forme de note d'information. Si le conseil décide d'exonérer une offre publique d'achat donnée, l'exonération s'appliquera également à toutes les autres offres d'achat qui visent TransCanada faites au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de toute autre offre à l'égard de laquelle il y a eu renonciation au régime de droits des actionnaires.

Aux termes de la convention modifiée, le conseil d'administration peut également renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires si l'acquéreur réduit sa propriété véritable et qu'elle représente à moins de 20 % des actions ordinaires en circulation.

Rachat

Le conseil d'administration, avec l'approbation des actionnaires donnée à la majorité des voix exprimées par ces derniers (ou par les porteurs de droits de TransCanada si le moment de la libération s'est produit) qui votent en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut racheter les droits de TransCanada au prix unitaire de 0,001 \$ (0,00001 \$ aux termes de la convention modifiée). Les droits de TransCanada peuvent également être rachetés par le conseil, sans cette approbation, après la réalisation d'une offre permise, d'une offre permise concurrentielle ou d'une acquisition exonérée.

Modification

Le conseil d'administration peut modifier le régime de droits des actionnaires, avec l'approbation donnée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires (ou par les porteurs de droits de TransCanada si le moment de la libération s'est produit) qui votent en personne et par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs peuvent, sans cette approbation, corriger des erreurs matérielles ou typographiques et, sous réserve de l'approbation décrite précédemment à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des porteurs de droits de TransCanada selon le cas), modifier le régime de droits des actionnaires pour le maintenir en vigueur par suite des modifications aux lois applicables.

Conseil d'administration

Le régime de droits des actionnaires ne diminuera pas l'obligation du conseil d'administration d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt fondamental de TransCanada. Le conseil, lorsqu'une offre permise est faite, continuera d'accomplir ses devoirs, de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il juge appropriées.

Dispenses pour les investisseurs institutionnels

En règle générale, les gestionnaires de placement (pour les comptes de clients), les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs successoraux), les organismes de droit public dont les activités comprennent la gestion de fonds ainsi que les administrateurs successoraux ou fiduciaires de caisses ou de régimes de retraite enregistrés (ainsi que les caisses ou régimes de retraite) qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires ne suscitent pas un événement déclencheur, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une offre publique d'achat. La convention modifiée inclut également dans cette dispense les gestionnaires ou fiduciaires de certains organismes de placement collectif ainsi que l'organisme de placement collectif lui-même.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Aucune proposition d'actionnaire n'a été reçue relativement à l'assemblée.

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires doivent, pour pouvoir être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle 2008 des porteurs d'actions ordinaires, être reçues par le secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 26 novembre 2007.

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Comité de vérification

Président : H.G. Schaefer, F.C.A.

Membres : D.H. Burney, K.E. Benson, P. Gauthier, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TransCanada, la conformité par TransCanada aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TransCanada,

dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TransCanada.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes sur le comité de vérification (au sens donné à l'annexe C de la présente circulaire d'information) sont contenus dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TransCanada et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TransCanada et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TransCanada et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TransCanada et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2006, le comité de vérification s'est réuni à six reprises.

Comité de la gouvernance

Président : W.K. Dobson

Membres : D.H. Burney, P.L. Joskow, D.P. O'Brien, H.G. Schaefer

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TransCanada par une évaluation continue de l'approche de TransCanada en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise soit porté à l'attention de la direction. Le comité veille aussi à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue.

En 2006, le comité de la gouvernance s'est réuni à deux reprises.

Comité des ressources humaines

Président : K.L. Hawkins

Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de quatre administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TransCanada par rapport à des objectifs préétablis. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TransCanada. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, notamment les attributions de rémunération véritablement consenties aux dirigeants occupant les postes les plus élevés de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TransCanada. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TransCanada qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. Le comité approuve les octrois au titre du régime d'options d'achat d'actions conformément au régime d'unités au rendement et il lui incombe également de surveiller le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, le régime d'unités d'actions au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement.

En 2006, le comité des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.

Comité santé, sécurité et environnement

Président : E.L. Draper

Membres : P. Gauthier, K.L. Hawkins, J.A. MacNaughton, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de cinq administrateurs, dont quatre sont considérés comme indépendants (tous les membres sauf M. Stewart), et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les dirigeants de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2006, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

Participation du président du conseil aux comités

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil est membre non votant de tous les comités du conseil.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur (sauf M. Kvisle, qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions) acquière

et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires ou leur équivalent économique correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de leur rétribution au comptant (ou toute autre rétribution après le 1^{er} janvier 2007) dans le régime d'unités d'actions différées (« UAA ») pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime UAA ») ou autrement par l'acquisition d'unités aux termes de ce régime, décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après.

Tous les administrateurs actuels ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

Rémunération du conseil et des comités

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer l'importance que TransCanada accorde à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. La position concurrentielle de la rémunération d'un administrateur est évaluée en la comparant à celle d'un administrateur au sein d'un groupe de référence (au sens défini sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ») et d'un échantillon de sociétés canadiennes dont la taille et l'ampleur des activités sont similaires à celles de TransCanada.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, chaque administrateur qui n'était pas employé de TransCanada, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution	30 000 \$ par année
Rétribution des membres de comités	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence des membres du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 300 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. La moitié de la rétribution de M. Jackson pour avoir agi en qualité de président du conseil lui a été versée en UAA. Le vice-président du conseil a reçu une rétribution annuelle de 12 000 \$ pour ses fonctions de vice-président du conseil, outre ses autres formes de rémunération à titre d'administrateur susmentionnées. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. De plus, les administrateurs, autres que le président du conseil et le chef de la direction, reçoivent à l'égard de leurs services en qualité d'administrateurs, un octroi annuel d'unités aux termes du régime UAA. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après pour plus de renseignements sur ce régime. Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TransCanada paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions.

Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

Honoraires versés aux administrateurs en 2006

À moins d'indication contraire, le tableau suivant présente pour chaque administrateur non salarié les honoraires totaux versés en espèces et la valeur des UAA octroyées ou créditées en 2006 à la date de l'octroi. M. Kvisle, à titre d'employé de TransCanada, ne reçoit aucune rémunération au comptant ni aucune UAA à titre d'administrateur.

En règle générale, les administrateurs demandent à ce que leur rétribution soit versée en UAA jusqu'à ce qu'ils détiennent le nombre minimal d'actions requises en vertu des lignes directrices, et ont en tout temps le droit de demander à ce que leur rétribution (et, après le 1^{er} janvier 2007, toute autre rétribution) soit payée en UAA. En 2006, K.E. Benson, D.H. Burney, E.L. Draper, P. Gauthier, K.L. Hawkins, J.A. MacNaughton et D.P. O'Brien ont reçu leur rétribution en UAA et la moitié de la rétribution de M. Jackson en sa qualité de président du conseil a été versée en UAA. Pour obtenir de plus amples

renseignements sur le régime UAA, voir l'exposé présenté ci-après sous la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ».

Nom	Rétribution	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité	Frais de déplacement	Séances relatives aux questions stratégiques et à la planification stratégique	Total des honoraires versés en espèces	Valeur totale des UAA créditées ⁽²⁾	Total des espèces et des UAA créditées
D.D. Baldwin ⁽³⁾⁽⁴⁾	15 000 \$	3 000 \$	2 000 \$	4 500 \$	6 000 \$	0 \$	1 500 \$	32 000 \$	0 \$	32 000 \$
K.E. Benson ⁽⁵⁾	30 000	3 000	s.o.	15 000	9 000	13 500	4 500	45 000	136 290	181 290
D.H. Burney	30 000	5 250	s.o.	12 000	6 000	10 500	4 500	38 250	136 290	174 540
W.K. Dobson ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	16 500	12 000	9 000	6 000	83 500	106 290	189 790
E.L. Draper ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	30 000	6 000	3 000	16 500	15 000	12 000	6 000	58 500	136 290	194 790
P. Gauthier ⁽³⁾⁽⁶⁾	30 000	6 000	s.o.	16 500	16 500	10 500	6 000	55 500	136 290	191 790
K.L. Hawkins ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	16 500	10 500	6 000	58 000	136 290	194 290
S.B. Jackson ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	300 000	s.o.	s.o.	33 000	1 500	4 500	4 500	193 500	150 000	343 500
P.L. Joskow ⁽⁵⁾	30 000	6 000	s.o.	16 500	12 000	10 500	6 000	81 000	106 290	187 290
J. A. MacNaughton	22 500	4 500	s.o.	10 500	6 000	4 500	1 500	33 264	122 526	155 790
D.P. O'Brien	30 000	6 000	s.o.	13 500	4 500	1 500	1 500	27 000	136 290	163 290
H.G. Schaefer ⁽³⁾⁽⁸⁾	42 000	6 000	4 000	16 500	21 000	3 000	6 000	98 500	106 290	204 790
D.M.G. Stewart ⁽⁶⁾	22 500	2 250	s.o.	12 000	3 000	6 000	3 000	48 750	106 290	155 040

(1) Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.

(2) La valeur totale des UAA créditées comprend le montant de la rétribution que l'administrateur a choisi de recevoir en UAA et l'octroi de 3 000 UAA effectué en septembre 2006, lequel avait une valeur en espèces initiale d'environ 35,43 \$ par UAA.

(3) La rétribution de président de comité comprend l'indemnité quotidienne versée en plus de la rétribution de membre de comité à l'égard des fonctions remplies et des réunions tenues en vue de préparer les réunions d'un comité. M^{me} Gauthier a présidé une réunion du comité de santé, sécurité et environnement en l'absence de M. Baldwin.

(4) M. Baldwin s'est retiré du conseil le 28 avril 2006.

(5) Ces montants, y compris les équivalents UAA, sont payés ou crédités aux administrateurs américains en dollars américains.

(6) Les jetons de présence de membre de comité comprennent 1 500 \$ pour la visite d'une installation par le comité santé, sécurité et environnement.

(7) Les jetons de présence de membre du conseil de M. Jackson comprennent des honoraires de 3 000 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil présidée. La moitié de la rétribution de M. Jackson à titre de président du conseil lui a été versée en UAA.

(8) La rétribution de M. Schaefer comprend les honoraires de 12 000 \$ à l'égard des fonctions remplies en qualité de vice-président du conseil.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour pour la dernière fois en date du 1^{er} janvier 2007. Avant la modification du 1^{er} janvier 2007, le régime UAA permettait aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les membres du conseil ont le droit de recevoir une partie de leur rétribution en UAA. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs. En septembre 2006, un octroi de 3 000 UAA a été effectué aux administrateurs autres que le président du conseil et le chef de la direction.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, chaque octroi de 3 000 UAA en septembre 2006 avait une valeur en espèces initiale d'environ 106 290 \$. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où les dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un

montant correspondant à de tels dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant au cours d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées avant que l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant en espèces.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le texte qui suit constitue le rapport du comité des ressources humaines (le « comité ») sur la rémunération des membres de la haute direction, qui présente les politiques du comité en ce qui a trait à l'établissement de la rémunération des présidents, des vice-présidents directeurs et du chef de la direction de TransCanada (collectivement, les « membres de la haute direction »).

Information sur le comité

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de quatre administrateurs, soit MM. K.L. Hawkins (président), E.L. Draper, D.P. O'Brien et M^{me} W.K. Dobson, qui sont tous indépendants comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Il n'y a pas d'interpénétration des relations entre les membres du comité ou entre un membre du comité et un des membres de la haute direction actuels de TransCanada. Le comité fait rapport au conseil relativement à toutes les questions importantes qu'il examine ou approuve ou à l'égard desquelles il formule des recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du comité, voir « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres du comité, voir « Annexe C – Information concernant les pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration ».

PROCÉDURE DU COMITÉ

Le comité reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération des membres de la haute direction et des programmes d'avantages et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs étapes, notamment les suivantes :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société et après chaque réunion ordinaire du comité;
- engager des consultants et des conseillers indépendants et leur demander d'assister à certaines réunions du comité;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments les plus récurrents sont transmis au comité pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés;
- examiner tous les ans les feuilles de compilation détaillées et les résultats modélisés concernant la rémunération des membres de la haute direction;
- octroyer la majorité des options d'achat d'actions une fois par année parallèlement à la délibération annuelle sur la rémunération directe totale des membres de la haute direction;
- divulguer de façon transparente les mesures et les politiques en matière de rémunération.

Le comité demande à la direction de recueillir des informations pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi qu'une analyse initiale. Le comité passe en revue ces renseignements ainsi que les informations que lui ont été fournies par les conseillers externes au cours de ses délibérations avant de rendre une décision. Le comité adopte à son gré les recommandations de la direction ou les modifie et peut consulter comme bon lui semble ses propres conseillers externes.

CONSEILS INDÉPENDANTS

Le comité embauche ses propres consultants et, de temps à autre, des conseillers juridiques, qui sont indépendants de ceux auxquels a recours la direction, pour recueillir des renseignements et émettre des avis et des conseils relativement à divers sujets, notamment la rémunération de la haute direction, les lois sur les valeurs mobilières et les pratiques en matière d'information sur la rémunération.

Services de conseils en matière de rémunération de la haute direction

Le comité a retenu les services d'un consultant (le « consultant ») de Towers Perrin pour qu'il fournisse au comité des services de conseils en matière de rémunération de la haute direction au cours de 2006. Le mandat du consultant était de fournir une évaluation des propositions de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction. En 2006, le consultant a fourni des services au comité conformément à ce mandat et a assisté à une partie de certaines réunions du comité, à la demande du président du comité. Les honoraires versés à Towers Perrin en 2006 en contrepartie des services du consultant se sont établis à environ 78 000 \$. Le rendement du consultant est passé en revue et son mandat est approuvé par le comité tous les ans.

En vertu de son mandat, le consultant peut également fournir des conseils à la direction quant aux changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société si le président du conseil le lui a demandé ou a approuvé ces services. Le consultant n'a pas fourni ces services supplémentaires à TransCanada en 2006. En 2006, d'autres consultants de Towers Perrin ont fourni à la société des services de conseils actuariels concernant la rémunération des non-membres de la direction, de la rémunération du conseil, des avantages et des régimes de retraite, et les honoraires versés pour ces services se sont établis à environ 1,9 million de dollars. Tous les honoraires et frais connexes versés à Towers Perrin, y compris les services du consultant, ont été examinés par le comité.

Programme de rémunération de la haute direction

PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada est fondé sur une philosophie de la rémunération qui :

- facilite le recrutement, l'embauche et le maintien en poste des employés;
- est concurrentielle par rapport au marché de la rémunération externe;
- fait coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients;
- récompense les accomplissements au moyen d'une rémunération au rendement.

Le programme de rémunération de la haute direction prévoit plus précisément une rémunération directe totale (« RDT ») qui combine le salaire de base et les primes au rendement et se traduit en une rétribution concurrentielle tenant compte des réalisations de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs personnels et de l'efficacité fonctionnelle globale. Le comité approuve ou recommande l'approbation de l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Contexte des décisions

Toute la rémunération attribuée annuellement aux membres de la haute direction aux termes des programmes suivants est examinée pour chaque personne et approuvée par le comité ou, dans le cas du chef de la direction, recommandée au conseil par le comité à des fins d'approbation. Le comité approuve ou recommande la rémunération à accorder, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur courante d'autres formes de rémunération antérieurement accordées à la personne. Cependant, le comité reçoit des sommaires de l'historique triennal de la rémunération accordée, sommaires qui sont destinés à fournir un contexte plus détaillé pour la prise de ses décisions chaque année.

En 2006, une restructuration organisationnelle a entraîné des remaniements importants dans l'équipe de hauts dirigeants de TransCanada. Ces remaniements, notamment les suivants, ont pris effet le 1^{er} juin 2006 :

- M. Russ Girling, auparavant vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances, a été nommé au nouveau poste de président, Pipelines et il relève de M. Kvisle, président et chef de la direction. M. Girling est chargé de l'ensemble des activités de pipelines de TransCanada, notamment les gazoducs et oléoducs au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

- M. Alex Pourbaix, auparavant vice-président directeur, Électricité, a été nommé au nouveau poste de Président, Énergie, et il relève de M. Kvisle. M. Pourbaix est chargé de l'ensemble des activités d'électricité, de stockage de gaz et de gaz naturel liquéfié de TransCanada ainsi que de ses activités non réglementées.
- M. Greg Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances et il relève de M. Kvisle. M. Lohnes était président et chef de la direction de Great Lakes Gas Transmission Company, qui appartenait à TransCanada dans une proportion de 50 %.

Par suite de ces remaniements, il a été demandé au comité de rajuster la rémunération des dirigeants concernés au milieu de l'année pour tenir compte des différences importantes dans les responsabilités des divers postes.

Financement du programme

Le comité est conscient de l'effet de la rémunération de la haute direction sur les rentrées de fonds et sur le niveau de dilution des actions de TransCanada et il s'efforce de gérer ces charges indirectes de manière juste et avisée. En 2006, le comité a examiné plusieurs façons de couvrir le coût de certains régimes d'intéressement donnant lieu à un règlement en espèces lorsqu'il y avait une exposition au cours des actions. Après avoir pesé les avantages et les frais de ces activités, le comité a décidé de maintenir le processus de charges à payer prévues au budget pour financer ces régimes.

Compétitivité par rapport au marché

La rémunération versée par d'autres entreprises est l'un des éléments dont le comité tient compte. Il s'agit de la rémunération offertes par certaines sociétés canadiennes qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada, susceptibles de faire appel au même personne qualifié que TransCanada (le « groupe de référence »).

Le comité passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent par rapport à TransCanada. Un aperçu des caractéristiques de 2005 du groupe de référence, comparativement à TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

	TransCanada		Groupe de référence	
	Pipelines nord-américains, électricité		Pétrole et gaz canadiens, pipelines, électricité, services publics Principalement en Alberta	
<i>Secteur d'activité</i>	Calgary		Médiane	75^e percentile
<i>Emplacement</i>			4,8 G \$	10,2 G \$
<i>Produits d'exploitation⁽¹⁾</i>	6,1 G \$		23,9 G \$	34,9 G \$
<i>Capitalisation boursière⁽²⁾</i>	15,7 G \$		9,5 G \$	15,7 G \$
<i>Actif⁽¹⁾</i>	24,1 G \$		2 319	4 166
<i>Employés⁽¹⁾</i>	Environ 2 400			

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2005.

⁽²⁾ En date d'octobre 2006.

Rémunération au rendement

Attribution de la rémunération

Au moment d'attribuer la rémunération annuelle aux membres de la haute direction, le comité évalue le rendement réel et les résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement annuels établis pour l'entreprise et les employés. La RDT annuelle attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction des principes directeurs suivants :

<u>Si le rendement réel...</u>	<u>La RDT sera...</u>
atteint les objectifs/est satisfaisant	= comparable à la médiane du groupe de référence
dépasse les objectifs/est plus que satisfaisant	= comparable à la rémunération supérieure à la médiane ⁽¹⁾
est inférieur aux objectifs/est insatisfaisant	= rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ⁽²⁾

Nota :

⁽¹⁾ La proportion de la rémunération du membre de la haute direction supérieure à la médiane dépend de son niveau de rendement.

⁽²⁾ Le rajustement à la baisse dépend du rendement individuel. Cependant, ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, et non les composantes fixes.

Rendement de l'entreprise en 2006

TransCanada fixe des objectifs annuels pour l'entreprise afin d'obtenir les résultats nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à long terme de TransCanada. Le tableau qui suit présente les catégories de rendement et les points saillants des résultats obtenus en 2006.

Catégorie de rendement	Exemples de mesure du rendement	Points saillants des résultats obtenus en 2006
Rendement financier	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice par action • Flux de trésorerie provenant de l'exploitation • Rendement total pour les actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Solides résultats financiers en 2006, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • compte non tenu du gain à la vente d'éléments d'actif, un bénéfice par action provenant de l'exploitation de 2,12 \$ (2,15 \$ moins un gain de 0,03 \$), ce qui représente une augmentation considérable par rapport au bénéfice par action comparable de 2005 de 1,75 \$ (2,49 \$ moins un gain de 0,74 \$); • une augmentation considérable des flux de trésorerie provenant de l'exploitation par rapport à 2005.
Excellence de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts • Environnement • Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des projets en immobilisations conforme au budget malgré les pressions exercées par le marché de la main d'œuvre. • Production d'une valeur considérable grâce à une meilleure gestion de l'actif. • Obtention de gains de productivité. • Amélioration des résultats sur le plan de la sécurité, qui se comparent toujours favorablement aux normes du secteur. • Maintien d'un rendement exceptionnel quant au service et à la satisfaction de la clientèle des pipelines selon des sondages internes et externes sur la satisfaction de la clientèle.
Maximisation des atouts concurrentiels et de la valeur durable de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les parties intéressées • Réputation de l'entreprise • Forces de l'entreprise et du personnel • Capacité et souplesse financières • Excellence de la stratégie visant la création de valeur, de l'analyse et de l'exécution des placements 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de relations fructueuses avec les autorités de réglementation, les gouvernements, les clients et autres parties intéressées indispensables au succès de TransCanada. • Inscription maintenue en 2006 au Dow Jones Sustainability Index. • Reconnaissance pour ses pratiques de gouvernance d'entreprise de la part d'organisations extérieures. • Maintien de solides capacités financières et de bonnes notes de crédit au Canada et aux États-Unis, ce qui a permis à la société de mener à terme d'importantes opérations. • Inscription au Global 100, la liste des 100 sociétés mondiales les plus viables établie par Corporate Knights Inc. en collaboration avec Innovest Strategic Value Advisors Inc.
Croissance et maximisation de la valeur à long terme des activités de pipelines et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Progrès des initiatives visant l'ajout de valeur à long terme • Projets entièrement nouveaux • Acquisitions menées à terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlements à long terme négociés concernant Northern Border Pipeline et Tuscarora Gas Transmission. • Progrès continus des initiatives à long terme, y compris les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc dans le Nord, le redémarrage de la centrale Bruce Power A. • Initiatives entièrement nouvelles – Portlands Energy Centre et la centrale électrique de Halton Hills sont maintenant rendus à la phase de construction. Progrès importants réalisés sur le projet d'oléoduc de Keystone. Pipeline mexicain de Tamazunchale en service. • TransCanada et/ou TC PipeLines, LP ont conclu des conventions visant les acquisitions suivantes : ANR Pipeline; ANR Storage; et participation de 50 % dans Great Lakes Gas Transmission; participation de 50 % dans Tuscarora Gas Transmission; et participation de 20 % dans Northern Border Pipeline. TransCanada deviendra l'exploitant des quatre pipelines.

Pour évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs de l'entreprise, au besoin, le comité examine aussi bien les résultats absolus que les résultats relatifs comparativement à des sociétés paires précises. Le comité estime que des mesures tant relatives qu'absolues sont nécessaires pour donner une perspective équilibrée de l'atteinte des objectifs.

Le comité et le conseil estiment que les résultats obtenus par TransCanada en 2006 ont dépassé les objectifs dans les domaines de la performance financière et de la croissance et ont été plus que satisfaisants pour ce qui est des autres objectifs importants. Compte tenu du rendement de l'entreprise et de l'évaluation du rendement individuel, le comité a décidé d'attribuer la RDT supérieure à la médiane aux membres de la haute direction.

VALEUR DE LA RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE

Bien que les attributions de rémunération annuelle faites aux membres de la haute direction reposent sur les résultats individuels et les résultats de l'entreprise pour l'exercice en cours, la valeur finale des composantes à long terme de la RDT est liée à la capacité de TransCanada de reproduire de façon durable les résultats annuels à long terme et en est tributaire.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement ce but, en 2006 le comité a passé en revue des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction qui illustraient l'effet de différentes formes de résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et sur celle qui a été antérieurement attribuée. Le comité a conclu que la relation souhaitée entre la rémunération et le rendement était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que, globalement, la rémunération modélisée connexe aux termes de divers scénarios de rendement était raisonnable et non excessive et parvenait à faire la distinction souhaitée de la valeur de la rémunération en fonction du rendement.

Composantes de la rémunération directe totale

La RDT de TransCanada est structurée de façon à mettre l'accent sur la rémunération variable, ce qui fait en sorte que la plus grande partie de la rémunération des membres de la haute direction est à risque, car la valeur que reçoit un dirigeant en bout de ligne est liée à l'atteinte ou au dépassement des exigences en matière de rendement. Les renseignements relatifs aux composantes réelles de la RDT pour le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés d'après le salaire et la valeur des primes gagnées et reçues au cours de l'exercice 2006 (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») sont indiqués sous la rubrique « Programme de la rémunération de la haute direction – Éléments du programme de rémunération de la haute direction » ci-après.

Programme de rémunération de la haute direction

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

En 2006, le programme de rémunération de la haute direction comportait quatre éléments de rémunération directe : le salaire de base, des primes d'intéressement au comptant annuelles à court terme, des unités d'actions au rendement émises aux

termes du régime d'intéressement à moyen terme et des options d'achat d'actions émises en vertu du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments.

Composante de la RDT	Type de rémunération	Composition moyenne de la rémunération en 2006 ⁽¹⁾	Élément	Forme	Régime	Période de rendement
FIXE	Annuelle	26 % de la RDT	Salaire de base	Au comptant	<i>Programme de rémunération de base</i>	1 an
VARIABLE	Annuelle	31 % de la RDT	Prime d'intéressement à court terme	Au comptant	<i>Programme de rémunération au rendement</i>	1 an
	À plus long terme	25 % de la RDT	Prime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions	<i>Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants</i>	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée
		19 % de la RDT	Prime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	Acquisition à raison de 33 1/3 % chaque année au cours d'une période de 3 ans, avec une échéance de 7 ans

⁽¹⁾ La composition de la page est la valeur relative découlant de chaque élément qui compose la rémunération suivant la détermination de la RDT et est exprimée sous forme de pourcentage moyen global de la RDT pour les membres de la haute direction visés. La valeur relative de la RDT attribuée à des types précis de rémunération variable pour chaque haut dirigeant coïncide avec la capacité du haut dirigeant de contribuer aux résultats de la société à court, moyen et long termes, selon l'évaluation qu'en fait le comité.

SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS QUI COMPOSENT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération fixe

Programme de rémunération de base

Le programme de rémunération de base fournit un niveau de revenu fixe qui est déterminé en fonction de la valeur du marché pour un poste donné. Conformément aux pratiques de TransCanada en matière de rémunération fondée sur le marché, toutes les fonctions de haute direction sont comparées individuellement avec des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Les salaires de base sont habituellement ciblés à la médiane du marché et sont passés en revue chaque année. Un écart par rapport à la médiane pourrait se produire en raison du rendement individuel ou de différences importantes dans les responsabilités du membre de la haute direction par rapport à des postes similaires sur le marché. Les modifications de la rémunération de base prennent généralement effet le 1^{er} avril.

Rémunération variable – annuelle

À l'égard des membres de la haute direction, le comité s'est volontairement éloigné d'un programme de rémunération variable établie en fonction d'une formule mathématique pour adopter un programme fondé sur le bon jugement et la discrétion du conseil et du comité. Le comité est d'avis que les formules et les pondérations appliquées à des objectifs futurs peuvent entraîner des conséquences imprévues aux fins de la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux mesures ou aux calculs s'appuyant sur des formules utilisés pour déterminer les paiements aux membres de la haute direction dans le cadre du programme de rémunération variable annuelle fondée sur le rendement de TransCanada. L'évaluation globale par le comité du rendement de l'entreprise de TransCanada et la prise en compte du

rendement réel de la société comparativement aux objectifs déterminés, de la situation commerciale et, le cas échéant, du rendement de sociétés comparables, servent de toile de fond à l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer les paiements de rémunération variable annuelle.

Programme de rémunération au rendement

Les primes d'intéressement à court terme sont octroyées dans le cadre du programme de rémunération au rendement (le « programme de RR »). Le programme de RR prévoit la possibilité de recevoir des paiements annuels au comptant en fonction du rendement du membre de la haute direction comparativement aux objectifs individuels et aux objectifs de l'entreprise annuels préétablis, compte tenu du rendement global de la société.

Le rendement de la société est le facteur sur lequel les évaluations du rendement individuel sont fondées. Les primes d'intéressement réellement versées aux membres de la haute direction sont fondées sur l'évaluation subjective et discrétionnaire par le comité de la contribution proportionnelle du membre de la haute direction aux résultats de la société, compte tenu de l'atteinte de ses objectifs individuels. Les primes sont prévues en vertu des lignes directrices de rémunération au rendement indiquées plus haut. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.

Rémunération variable – à long terme

La valeur totale de la rémunération au rendement à long terme (la « valeur totale du RLT ») accordée chaque année est établie dans le cadre de la RDT globale fondée sur le rendement d'un membre de la haute direction. La valeur totale du RLT est calculée en soustrayant du comptant total (rémunération de base et octrois réels du programme de RR) la valeur de la RDT établie.

Une fois que le comité a établi la valeur totale du RLT, cette valeur est alors divisée entre le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (le « régime UAD ») et le régime d'options d'achat d'actions. Le comité détermine la répartition de la valeur totale du RLT au cours d'une année donnée à son gré et tient compte de divers facteurs, notamment :

- les besoins de capitalisation des primes découlant des deux régimes;
- les orientations de chaque régime et la capacité de chacun des membres de la haute direction d'avoir une incidence sur les résultats à moyen et à long termes;
- l'évaluation des primes octroyées.

La valeur réelle des options d'achat d'actions octroyées ne peut être établie avant la date d'octroi. Au moment de l'octroi, le comité accorde un nombre fixe d'options d'achat d'actions qui, à son avis, reflète la valeur censée être accordée selon une évaluation économique faite avant l'octroi. Dès que la valeur économique finale des options d'achat d'actions est connue, la valeur réelle finalement accordée par l'entremise du régime UAD peut être rajustée. Ce rajustement est nécessaire pour rapprocher la valeur cumulative à long terme réellement accordée par l'entremise des deux régimes et la valeur totale du RLT établie par le comité (pour établir la RDT).

Selon cette approche, la valeur totale du RLT pourrait éventuellement différer d'une année à l'autre en fonction du rendement ou des résultats. Par conséquent, le nombre d'unités UAD et d'options d'achat d'actions octroyées chaque année peut également varier. Au cours des dernières années, environ 70 % à 80 % de la valeur totale du RLT a été octroyée par l'entremise du régime UAD et 20 % à 30 % par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants

Des primes d'intéressement à moyen terme sont octroyées dans le cadre du régime UAD. Ce régime vise à lier une partie importante de la rémunération de chaque participant à des objectifs de rendement à moyen terme qui favorisent les intérêts des actionnaires et d'autres parties intéressées. Ces objectifs de rendement jouent un rôle prépondérant dans la stratégie de la société en matière de croissance et de rentabilité. Participent à ce régime tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs de TransCanada.

Aux termes du régime UAD, les participants reçoivent un octroi provisoire d'unités déterminé en fonction de la valeur de l'octroi consenti sur la valeur totale du RLT divisée par le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. L'acquisition des octrois est subordonnée à l'atteinte d'un rendement précis de l'entreprise que le comité détermine au

moment de l'octroi. Au cours de la durée de trois ans de l'octroi, une valeur additionnelle est créditée aux participants pour les dividendes déclarés et versés aux actionnaires de TransCanada.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels seront comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant sera rajustée compte tenu de cette évaluation. La valeur totale des unités acquises qui en résulte est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les participants reçoivent un paiement en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi, pour leur valeur liquidative totale.

En 2006, les participants ont reçu un octroi d'unités dont la valeur était fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi inclusivement. Le comité a établi des objectifs précis relativement au seuil et aux niveaux de rendement cible et maximal, dont l'atteinte rajustera le montant des paiements comme suit :

<u>Niveau de rendement</u>		<u>Rajustement total d'unités</u>
Sous le seuil	=	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil	=	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible	=	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximum	=	150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Les critères de rendement à respecter pour l'acquisition de l'octroi 2006 étaient les suivants :

1. le total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »);
2. le TGA relatif de TransCanada comparativement à celui de sociétés qui lui font concurrence dans la recherche de capital (le « groupe de référence aux fins du régime UAD »); et
3. les mesures financières globales du bénéfice par action et des fonds provenant des activités continues.

Le comité établit des critères de rendement qui peuvent produire toute la gamme des résultats, y compris l'absence totale de paiement. Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces mesures et aucune formule de calcul n'est utilisée pour déterminer l'atteinte des résultats à l'égard du régime. Le comité utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la conjoncture commerciale.

Si le comité détermine que le rendement réellement atteint se situe à un point entre le seuil et les niveaux cibles, ou entre les niveaux cibles et maximaux, le comité déterminera le nombre d'unités qui est acquis sur une base proportionnelle. La formule utilisée afin de déterminer la valeur des unités acquise est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition inclusivement.

Aux fins de la communication des renseignements relatifs à la rémunération de la haute direction, les octrois en vertu du régime UAD sont considérés comme des primes d'intéressement à long terme dans la présente circulaire d'information.

Régime d'options d'achat d'actions

Les primes d'intéressement à long terme sont octroyées aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime lie les intérêts des membres de la haute direction à la croissance et à la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui en bout de ligne accroît la valeur pour les actionnaires. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option est supérieur au cours de ces actions au moment de l'octroi. Seuls les employés au niveau de la direction ont reçu des octrois du régime d'options d'achat d'actions en 2006.

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions octroyées en 2006 sont acquises à raison de 33 ⅓ % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans. Les options d'achat d'actions acquises au titre de cet octroi peuvent être exercées jusqu'à leur échéance, sept ans après la date de l'octroi.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Le comité croit que les membres de la haute direction peuvent représenter plus efficacement les intérêts des actionnaires s'ils détiennent un placement important dans les actions ordinaires de TransCanada ou l'équivalent économique de ce placement.

Le comité est d'avis que les membres de la haute direction devraient détenir une participation dans TransCanada afin de faire coïncider leurs intérêts financiers avec ceux des actionnaires. En janvier 2003, tous les membres de la haute direction et certains autres employés au niveau de la haute direction de la société ont reçu des lignes directrices à suivre en vue d'atteindre le niveau de participation que le comité considérait comme important compte tenu du salaire de base de chaque employé.

On peut atteindre le niveau de propriété requis en achetant directement des actions ordinaires, en participant au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou en détenant des unités non acquises octroyées aux termes du régime UAD. En juin 2006, le comité a approuvé une modification des lignes directrices en matière de propriété d'actions (les « lignes directrices ») pour stipuler qu'au moins 50 % des actions doivent être des actions ordinaires de TransCanada ou des unités d'une société en commandité parrainée par TransCanada. Les unités d'actions à l'intention des dirigeants (« UAD ») non acquises ne comptent que pour 50 % au maximum du niveau de propriété. Les membres de la haute direction et autres employés visés par les lignes directrices ont jusqu'à la fin de 2010 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Le comité est tenu périodiquement au courant des niveaux de propriété des membres de la haute direction et de la conformité aux lignes directrices. Le tableau suivant fait état des niveaux de propriété en vertu des lignes directrices pour les membres de la haute direction visés compte tenu de leur taux de salaire de base au 31 décembre 2006 et du cours de clôture moyen pondéré sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada à la fin de l'exercice, qui était de 39,92 \$.

Haut dirigeant visé	Nombre minimal d'actions devant être détenues ⁽¹⁾	Valeur minimale aux termes des lignes directrices (\$)	Valeur réelle aux termes des lignes directrices au 31 décembre 2006 (\$) ⁽²⁾	Multiple du taux de salaire de base
H.N. Kvisle	3 fois le salaire de base	3 300 000	3 695 421	3,36
G.A. Lohnes ⁽³⁾	2 fois le salaire de base	680 000	357 645	1,05
R.K. Girling	2 fois le salaire de base	1 040 000	1 014 529	1,95
A.J. Pourbaix	2 fois le salaire de base	1 040 000	677 245	1,30
D.M. Wishart	2 fois le salaire de base	800 000	1 613 688	4,03

(1) Le nombre minimal d'actions que les autres cadres supérieurs de TransCanada doivent détenir correspond à une fois le salaire de base.

(2) Conformément aux lignes directrices, la valeur des UAD non acquises ne compte que pour un maximum de 50 % du nombre d'actions exigé.

(3) M. Lohnes est devenu vice-président directeur en juin 2006 et, à ce moment, le nombre minimal d'actions qu'il doit détenir conformément aux lignes directrices est passé de une fois son salaire de base à deux fois son salaire de base.

Modifications au programme de rémunération de la haute direction

La rubrique suivante contient des renseignements sur la nouvelle structure ou sur les modifications des régimes qui font partie du programme de rémunération de la haute direction de TransCanada. Ces changements ont un effet sur la valeur de la rémunération indiquée pour les membres de la haute direction visés dans les tableaux sous la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-après.

RÉGIME UAD

Un examen de la structure du régime UAD a été entrepris en 2004 afin de le rendre plus conforme à la philosophie de rémunération de TransCanada. Par suite de cet examen, le comité a approuvé des modifications qui ont été mises en œuvre à compter de l'octroi 2005. Les octrois d'UAD en 2004 ont été faits suivant l'ancienne structure, et les paiements au titre de ces octrois sont indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.

Les principales différences entre l'ancienne structure et la structure actuelle portent sur l'augmentation des niveaux de rendement et la recalibration des objectifs de rendement comme il est indiqué ci-après.

	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum
Ancienne structure du régime (octrois en 2004)	Aucun paiement	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint Paiement de 50 % des unités acquises	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre Paiement de la totalité des unités octroyées	s.o.
Structure actuelle du régime (octrois à compter de 2005)	Aucun paiement	Exige un rendement acceptable Paiement de 50 % des unités octroyées	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint Paiement de la totalité des unités octroyées	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre Paiement de 150 % des unités octroyées

L'ancienne structure du régime comportait un risque important de perte des octrois en raison du niveau élevé des exigences de rendement au niveau du seuil et de la cible. Les octrois avaient des valeurs nominales plus faibles (c.-à-d. plus d'unités) pour reconnaître ce risque important. La structure actuelle du régime reconnaît les niveaux de rendement satisfaisants et excellents sans exiger des octrois nominaux plus élevés pour atteindre le même niveau voulu de rémunération concurrentielle à long terme.

Auparavant, les unités étaient évaluées selon le cours de clôture des actions à la TSX à la date de l'octroi. À compter de l'octroi 2005, les unités seront évaluées au moment de l'octroi selon le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi, inclusivement. La modification a été apportée pour faire coïncider l'évaluation des octrois et l'évaluation des paiements.

Régime inactif de rémunération de la haute direction

La rubrique qui suit présente des renseignements relatifs à un régime de rémunération de la haute direction qui ne donne plus lieu à des octrois. Cependant, les octrois ou primes en cours issus de ce régime continuent d'être communiqués en tant qu'éléments de rémunération des membres de la haute direction visés dans les différents tableaux figurant sous la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-après.

RÉGIME D'UNITÉS AU RENDEMENT

Le régime d'unités au rendement (« RUR ») a été établi en 1995 et visait des employés exerçant des fonctions de direction et de haute direction. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de cesser tout octroi au titre du RUR à compter de 2003. Les accumulations sur les octrois en cours continueront jusqu'à l'expiration des derniers octrois en 2012, s'ils ne sont pas rachetés avant cette date.

Jusqu'en 2003, une unité du RUR était octroyée avec chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Une unité du RUR accumule chaque année un montant au comptant jusqu'à concurrence de la valeur totale des dividendes versés sur une action ordinaire pour l'exercice financier précédant. L'unité accumule ce montant si le TGA de TransCanada est égal ou supérieur à celui de certains autres concurrents canadiens de TransCanada dans la recherche de capital (le « groupe de référence aux fins du RUR »). Le comité peut, à son entière discrétion, accorder le montant intégral ou un montant moindre si le TGA absolu de TransCanada est inférieur à celui de la moyenne du groupe de référence aux fins du RUR.

Les unités du RUR sont acquises trois ans après la date d'octroi et sont considérées comme automatiquement rachetées au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Une fois acquise, une unité du RUR peut être exercée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à tout moment avant le dixième anniversaire de l'octroi. Toutefois, l'unité du RUR acquise ne peut être exercée que si l'option octroyée au même moment que l'unité est exercée en même temps ou l'a déjà été. Si l'option sous-jacente est exercée avant l'acquisition de l'unité du RUR, cette dernière est frappée de déchéance.

Rémunération du président et chef de la direction

Les éléments qui composent la RDT du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui composent la rémunération des autres membres de la haute direction. Chaque année, le comité fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction compte tenu des mêmes facteurs liés au rendement et fondés sur le marché que ceux applicables pour les autres membres de la haute direction.

EXAMEN GÉNÉRAL DU RENDEMENT

Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses accomplissements par rapport aux objectifs de rendement personnels et de rendement de l'entreprise que le comité a approuvés en début d'exercice, ainsi que de son apport global à la réussite de la société. En 2006, les objectifs personnels de M. Kvisle étaient axés sur les domaines suivants :

Atteinte des objectifs de l'entreprise

Le conseil a examiné les résultats financiers et non financiers de TransCanada pour 2006, et a déterminé que la société a atteint ou dépassé tous les objectifs de rendement établis et que M. Kvisle a joué un rôle clé dans l'atteinte de ces résultats. Voici les faits saillants de certaines réalisations importantes de M. Kvisle.

Création de valeur

M. Kvisle a fortement contribué aux résultats de la société, qui a réussi à maximiser la valeur à long terme de ses activités et à prendre de l'expansion. L'acquisition du pipeline d'ANR devrait générer un bénéfice supplémentaire pour les activités de pipelines. On s'attend à ce que l'achat de participations additionnelles dans Northern Border Pipeline, Tuscarora Gas Transmission et Great Lakes Gas Transmission améliore la rentabilité et la trésorerie de TC PipeLines, LP. La société a mis en production le pipeline de Tamazunchale en 2006 et a lancé la construction du Portlands Energy Centre et de la centrale électrique de Halton Hills. Des progrès considérables ont été faits pour obtenir les approbations requises à l'égard du projet d'oléoduc de Keystone.

M. Kvisle a également joué un rôle pivot en ce qui a trait aux progrès continus sur les initiatives à long terme, notamment les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, à l'aménagement du gazoduc dans le Nord et au redémarrage de la centrale nucléaire de Bruce Power.

Création d'une solide équipe de direction

Sous l'égide de M. Kvisle, la société a entrepris une importante restructuration organisationnelle en 2006. L'établissement des unités d'exploitation pipelines et énergie a permis de définir clairement les responsabilités concernant la rentabilité de ces unités. De plus, des plans de relève ont été établis, ce qui place la société dans une position avantageuse pour conserver sa position de chef de file dans les années à venir.

Établissement de relations

M. Kvisle a continué de participer personnellement à l'établissement de relations fructueuses avec les principales parties intéressées, notamment les actionnaires, clients, gouvernements, autorités de réglementation et Premières nations, qui sont toutes indispensables pour mener à bien les stratégies de TransCanada.

Excellence opérationnelle

M. Kvisle a continué diriger les efforts de la société en vue de gérer les coûts, d'offrir un service à la clientèle exceptionnel et d'appliquer des normes supérieures en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les charges administratives et opérationnelles réelles de la Société ont été inférieures à celles prévues au budget, et les sondages internes et externes sur la satisfaction de la clientèle ont donné des résultats très positifs.

Confiance des investisseurs

La stratégie de constance disciplinée de la société a continué de produire des résultats financiers solides sous le leadership de M. Kvisle. Par conséquent, le conseil a augmenté le dividende de 1,22 \$ à 1,28 \$ en 2006, ce qui a contribué à une hausse du cours de l'action de TransCanada, qui est passé de 36,65 \$ à la fin de 2005 à 40,61 \$ au 31 décembre 2006.

Gouvernance d'entreprise et réputation

M. Kvisle a joué un rôle clé pour veiller à ce que la société mette en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et maintienne son excellente réputation. La société s'est vu récompensée une fois de plus en 2006 pour ses pratiques de gouvernance, sa responsabilité sociale et son apport à la collectivité.

SOMMAIRE DU RENDEMENT

Le comité a évalué les résultats de M. Kvisle et a conclu que son rendement dépassait ses objectifs individuels en 2006. Il a fait part de cette conclusion au conseil.

Le conseil est d'avis que les réalisations globales de M. Kvisle ont dépassé ses objectifs personnels en 2006 et, de ce fait, sa RDT se situe au-dessus de la médiane pour des fonctions similaires au sein du groupe de référence. Le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs individuels de M. Kvisle et des objectifs de la société (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances importantes sur le plan économique, industriel et commercial qui ont eu une incidence sur le rendement de TransCanada.

Sommaire du comité

Le comité est convaincu que le programme de rémunération de la haute direction actuel de TransCanada reflète les pratiques concurrentielles du marché et que les niveaux de rémunération offerts coïncident avec le rendement de la société. Le comité est pleinement conscient des conséquences de la rémunération accordée et y souscrit. Le comité continuera de surveiller la situation du marché et de modifier le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada, s'il y a lieu, pour qu'il demeure concurrentiel et conforme à la philosophie en matière de rémunération de TransCanada.

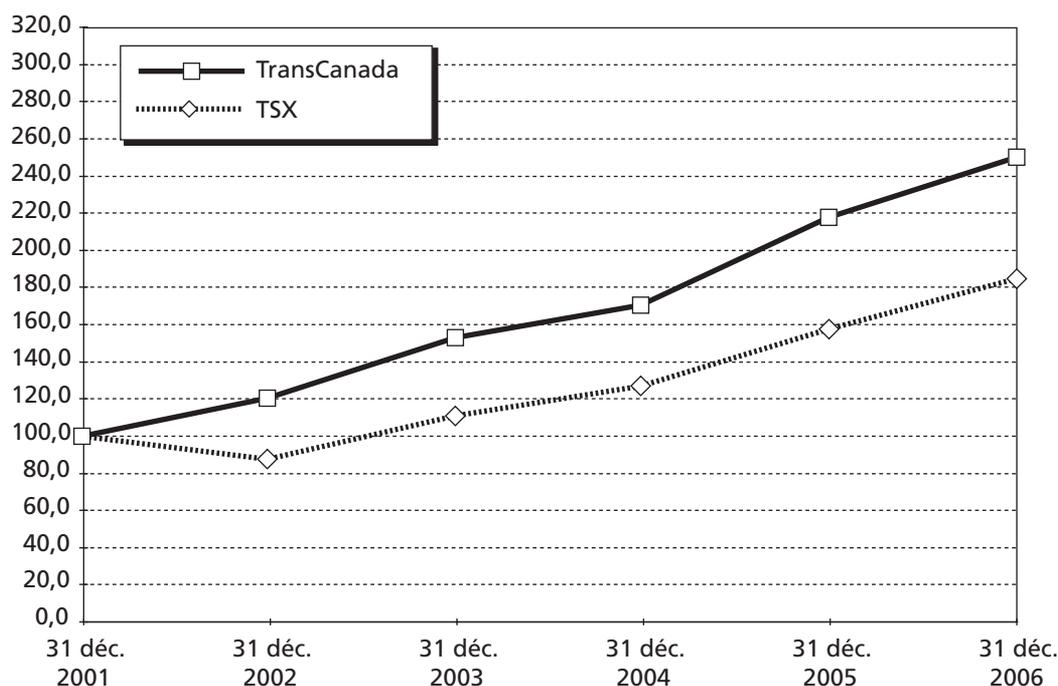
Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction est présenté pour le compte des membres votants du comité des ressources humaines du conseil :

K.L. Hawkins (président)
W.K. Dobson

D.P. O'Brien
E.L. Draper

Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total sur cinq ans pour les actionnaires à l'égard d'actions ordinaires de TransCanada (auparavant TCPL) par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en presumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ en actions ordinaires le 31 décembre 2001).



	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	Croissance annuelle composée
TransCanada	100,0	120,5	153,1	170,6	217,9	250,3	20,1%
TSX	100,0	87,6	111,0	127,0	157,7	184,9	13,1%

Rémunération des membres de la haute direction de TCPL

Les membres de la haute direction de TransCanada sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter de fonctions à titre de membre de la haute direction de TransCanada et à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun autre actif que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

Rémunération de la haute direction

Toutes les valeurs relatives à la rémunération présentées sous la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et proviennent des régimes ou programmes de rémunération qui sont décrits en détail sous la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » ou de conventions de retraite décrites sous la rubrique « Prestations de pension et de retraite » ailleurs dans la présente circulaire d'information de la direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des exercices 2006, 2005 et 2004.

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés (a)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE				RÉMUNÉRATION À LONG TERME			Toute autre rémunération ⁽¹⁰⁾ (\$) (i)
	Année (b)	Salaire ⁽⁵⁾ (\$) (c)	Prime ⁽⁶⁾ (\$) (d)	Autre rémunération annuelle ⁽⁷⁾ (\$) (e)	Octrois		Versements	
					Titres sous option octroyés ⁽⁸⁾ (n ^{bre}) (\$) (f)	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente (\$) (g)	Versements aux termes du RILT ⁽⁹⁾ (\$) (h)	
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2006	1 100 004	1 500 000	–	250 000	–	2 980 971	11 000
	2005	1 050 003	1 300 000	–	160 000	–	1 852 433	10 417
	2004	871 251	1 100 000	–	165 000	–	–	8 665
G.A. Lohnes Vice-président directeur et chef de la direction	2006 ⁽¹⁾	331 973	320 000	266 013	64 000	–	345 000	11 786
	2005 ⁽²⁾	318 914	208 240	62 077	20 000	–	254 562	9 167
	2004 ⁽²⁾	345 605	161 173	84 844	12 000	–	–	9 296
R. K. Girling Président, Pipelines	2006 ⁽³⁾	498 346	700 000	–	190 000	–	1 192 429	28 192
	2005	460 032	500 000	–	60 000	–	740 973	25 600
	2004	457 524	460 000	–	60 000	–	–	25 571
A.J. Pourbaix Président, Énergie	2006 ⁽⁴⁾	494 172	700 000	–	190 000	–	1 064 734	71 065
	2005	440 001	500 000	–	60 000	–	740 973	49 691
	2004	407 505	450 000	–	60 000	–	–	46 148
D.M. Wishart Vice-président directeur, Opérations et génie	2006	395 007	500 000	–	55 000	–	877 367	24 942
	2005	372 504	400 000	–	40 000	–	370 487	3 713
	2004	335 004	330 000	–	40 000	–	–	3 325

- (1) M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à titre de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada pendant quatre mois combinée à celle qu'il a gagnée pendant les huit mois où il a occupé le poste de président et chef de la direction de Great Lakes.
- (2) Ces valeurs indiquent la rémunération que M. Lohnes a reçue à titre de président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines appartenant à parts égales à TransCanada et à El Paso Corporation. Les valeurs indiquées ont été versées à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et sont exprimées ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006, 1,3015 pour 2005 et 1,4015 pour 2004.
- (3) M. Girling a été nommé président, Pipelines en juin 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances de TransCanada.
- (4) M. Pourbaix a été nommé président, Énergie en juin 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Électricité.
- (5) Cette colonne indique le salaire de base gagné durant l'exercice précisé. Les rajustements de salaire prennent habituellement effet le 1^{er} avril.
- (6) Les sommes indiquées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de RR et attribuables à l'exercice financier indiqué. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.
- (7) Cette colonne comprend les paiements faits à M. Lohnes pour la péréquation des impôts sur les options d'achat d'actions exercées de 124 842 \$ US en 2006; de 47 697 \$ US en 2005 et de 60 538 \$ US en 2004. Les paiements susmentionnés sont présentés ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006, 1,3015 pour 2005 et 1,4015 pour 2004. À l'occasion du rapatriement de M. Lohnes au Canada, celui-ci a aussi reçu une prime spéciale exonérée d'impôt de 200 000 \$. Cette somme sera versée à M. Lohnes annuellement par tranches, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. La première tranche indiquée pour 2006 comprenait un remboursement d'impôt de 44 754 \$.

La valeur des avantages indirects pour chaque membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ et 10 % du salaire annuel total et de la prime pour l'exercice financier et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans les sommes indiquées dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux hauts dirigeants visés en 2006 a été de 32 378 \$ et comprenait notamment une

indemnité pour usage ou location de voiture et les frais d'entretien connexes, le stationnement payé par la société, les adhésions à des cercles de déjeuners-causeries et/ou à des clubs de loisirs et les conseils financiers/la préparation de déclarations de revenu

⁽⁸⁾ Cette colonne indique le nombre total d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des membres de la haute direction visés pour chacun des exercices indiqués. Par suite de la restructuration de l'entreprise en juin 2006, un octroi spécial a été fait à certains membres de la haute direction visés en sus des octrois faits dans le cadre de la détermination annuelle du RDT en février. Plus particulièrement, M. Lohnes a reçu 50 000 options supplémentaires. MM. Girling et Pourbaix ont reçu chacun 100 000 options supplémentaires. D'autres renseignements sur ces octrois sont présentés sous la rubrique « Tableaux des régimes de rémunération en actions ».

⁽⁹⁾ Les versements aux termes du RILT représentent la valeur des paiements effectués ou devant être effectués pour la proportion des unités UAD octroyées en 2004 qui ont été acquises et sont devenues admissibles à des fins de paiement en 2006. Aucun paiement n'a été effectué aux termes du RUR aux hauts dirigeants visés en 2006.

⁽¹⁰⁾ Les sommes dans cette colonne comprennent les sommes versées aux membres de la haute direction visés par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling – 23 250 \$ pour 2006 et 21 000 \$ pour 2005 et 2004; M. Pourbaix – 59 250 \$ pour 2006 et 39 000 \$ pour 2005 et 2004; M. Wishart – 21 000 \$ pour 2006.

Cette colonne comprend également la valeur du salaire versé au lieu de vacances en fonction du choix du membre de la haute direction visé et la valeur des cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du membre de la haute direction visé pour l'exercice indiqué.

Tableaux du régime d'intéressement à long terme

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2006

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime UAD qui ont été approuvés en février 2006. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2006 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h).

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	52 391	31 décembre 2008	0	26 195	52 391	78 586
G.A. Lohnes	3 401	31 décembre 2008	0	1 701	3 401	5 102
R.K. Girling	16 893	31 décembre 2008	0	8 447	16 893	25 340
A.J. Pourbaix	16 893	31 décembre 2008	0	8 447	16 893	25 340
D.M. Wishart	8 958	31 décembre 2008	0	4 479	8 958	13 436

⁽¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

⁽²⁾ Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2005

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime UAD qui ont été approuvés en février 2005. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2006 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h).

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	65 320	31 décembre 2007	0	32 660	65 320	97 980
G.A. Lohnes	4 441	31 décembre 2007	0	2 221	4 441	6 662
R.K. Girling	18 349	31 décembre 2007	0	9 175	18 349	27 524
A.J. Pourbaix	15 657	31 décembre 2007	0	7 828	15 657	23 485
D.M. Wishart	12 458	31 décembre 2007	0	6 229	12 458	18 687

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

(2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2004

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD qui ont été effectués en 2004 et acquis en 2006. Le tableau rapproche la valeur versée aux membres de la haute direction visés qui est indiquée sous « Versements aux termes du RILT » dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h), ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Unités acquises au titre des octrois ⁽²⁾ (n ^{bre})	Valeur acquise au titre des octrois ⁽³⁾ (\$)	Valeur acquise au titre des octrois ⁽⁴⁾ (\$)	Règlement total ⁽⁵⁾ (\$)
H.N. Kvisle	73 185	31 décembre 2006	65 867	2 664 300	316 671	2 980 971
G.A. Lohnes	8 470	31 décembre 2006	7 623	308 350	36 650	345 000
R.K. Girling	29 275	31 décembre 2006	26 348	1 065 756	126 673	1 192 429
A.J. Pourbaix	26 140	31 décembre 2006	23 526	951 627	113 107	1 064 734
D.M. Wishart	21 540	31 décembre 2006	19 386	784 164	93 203	877 367

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD qui servent à déterminer l'acquisition. La fourchette d'unités qui sont admissibles aux fins d'acquisition aux termes de cet octroi varie entre 50 % et 100 %, en fonction du rendement entre le seuil et la cible, ou 0 % si le seuil de rendement n'est pas atteint.

(2) D'après l'évaluation qu'a faite le comité du rendement comparativement aux objectifs, 90 % des unités octroyées ont été acquises à des fins de règlement. Ce nombre ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

(3) Les unités acquises sont évaluées à raison de 40,45 \$ la part d'après le cours de clôture pondéré sur cinq jours à la TSX au 31 décembre 2006.

(4) La valeur supplémentaire relative à la valeur accumulée des dividendes déclarés et versée relativement au total des unités acquises.

(5) Comprend tant la valeur acquise provenant des octrois que la valeur acquise provenant des dividendes. Cette valeur de règlement est déclarée en tant que versement aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h) ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2007

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime UAD sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TransCanada communique ces attributions de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD effectués en 2007.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	58 405	31 décembre 2009	0	29 203	58 405	87 608
G.A. Lohnes	10 383	31 décembre 2009	0	5 192	10 383	15 575
R.K. Girling	30 964	31 décembre 2009	0	15 482	30 964	46 446
A.J. Pourbaix	30 964	31 décembre 2009	0	15 482	30 964	46 446
D.M. Wishart	18 541	31 décembre 2009	0	9 271	18 541	27 812

⁽¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

⁽²⁾ Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS EN COURS AUX TERMES DU RUR

Le tableau suivant présente les octrois du RUR accordés aux membres de la haute direction visés. Les versements estimatifs futurs indiqués dans le tableau comprennent toutes les accumulations y compris l'accumulation approuvée pour le dernier exercice financier terminé.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement ⁽²⁾	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres ⁽³⁾		Règlement total en 2006 ⁽⁵⁾ (\$)
			Sous le seuil ⁽⁴⁾ (\$)	Maximum ⁽⁴⁾ (\$)	
H.N. Kvisle	150 000	25 févr. 2012	0	811 350	–
	100 000	20 mars 2011	0	630 900	–
	42 500	27 févr. 2011	0	268 133	–
	55 000	28 févr. 2010	0	395 395	–
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	359 450	–
	90 000	1 ^{er} sept. 2009	0	647 010	–
G.A. Lohnes	20 000	25 févr. 2012	0	108 180	–
	17 500	27 févr. 2011	0	110 408	–
	17 500	28 févr. 2010	0	125 808	–
	22 016	9 déc. 2007	0	184 912	–
R.K. Girling	65 000	25 févr. 2012	0	351 585	–
	45 000	27 févr. 2011	0	283 905	–
	45 000	28 févr. 2010	0	323 505	–
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	359 450	–
	20 000	29 juill. 2009	0	143 780	–
	25 000	1 ^{er} mars 2009	0	179 725	–
	25 000	3 déc. 2008	0	179 725	–
	25 162	9 déc. 2007	0	211 336	–
A.J. Pourbaix	65 000	25 févr. 2012	0	351 585	–
	35 000	27 févr. 2011	0	220 815	–
	20 000	28 févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	143 780	–
	17 500	3 déc. 2008	0	125 808	–
D.M. Wishart	30 000	25 févr. 2012	0	162 270	–
	35 000	27 févr. 2011	0	220 815	–
	20 000	28 févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	143 780	–
	25 162	9 déc. 2007	0	211 336	–

⁽¹⁾ Étant donné qu'aucun autre octroi ne sera accordé aux termes du RUR, ce dernier sera éliminé progressivement sur la durée de vie restante des unités en cours.

⁽²⁾ La période d'exercice de toutes les unités du RUR commence à l'acquisition, soit au troisième anniversaire de la date de l'octroi, et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités du RUR échéant le 1^{er} février 2010. Ces unités ont été octroyées aux termes d'un programme incitatif spécial unique, et ont été acquises le 22 février 2002.

⁽³⁾ Le comité a décidé en janvier 2007 que 1,27 \$ par unité du RUR en circulation s'accumuleront pour 2006 à l'égard des octrois accordés du 5 décembre 1996 au 25 février 2002.

⁽⁴⁾ La société n'inclut plus les colonnes « Seuil » et « Cible » puisque les valeurs indiquées étaient égales aux valeurs indiquées ici sous la colonne « Maximum ». Une fois que le comité a approuvé la valeur accumulée et qu'elle a été attribuée à chaque unité en cours du RUR, aucune autre valeur future ne peut être appliquée. Cependant, le régime prévoit le risque d'un paiement nul au titre du régime si la disposition relative à l'exercice que prévoit le régime n'est pas respectée.

⁽⁵⁾ Les valeurs contenues dans cette colonne sont des sommes reçues durant l'exercice financier en cours par suite de l'exercice d'unités acquises. Un blanc (« - ») indique qu'aucune unité n'a été exercée au titre de l'octroi. Une valeur de zéro indique que toutes les unités ont été abandonnées. Le cas échéant, les valeurs de règlement sont également déclarées en tant que versements aux termes du RILT dans la colonne (h) du tableau Sommaire de la rémunération ci-dessus.

Tableaux des régimes de rémunération en actions

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS EN 2006

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice financier 2006.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2006	Prix d'exercice ⁽²⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	27 févr. 2006	250 000	13,58 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
G.A. Lohnes	12 juin 2006	50 000	2,72 %	33,08	32,70	12 juin 2013
	27 févr. 2006	14 000	0,76 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
R.K. Girling	12 juin 2006	100 000	5,43 %	33,08	32,70	12 juin 2013
	27 févr. 2006	90 000	4,89 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
A.J. Pourbaix	12 juin 2006	100 000	5,43 %	33,08	32,70	12 juin 2013
	27 févr. 2006	90 000	4,89 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
D.M. Wishart	27 févr. 2006	55 000	2,99 %	35,23	35,23	27 févr. 2013

⁽¹⁾ À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant trois ans, un tiers des options sont acquises et peuvent être exercées.

⁽²⁾ Le prix d'exercice correspond au plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

NOMBRE GLOBAL D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONNEXERCÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2006 ET VALEUR DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONNEXERCÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2006

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options exercées et le nombre ou la valeur des options en circulation au 31 décembre 2006 pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non exercées au 31 décembre 2006		Valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
H.N. Kvisle	100 000	1 551 454	555 833	411 667	9 568 163	3 223 937
G.A. Lohnes	30 500	365 062	4 167	81 333	43 837	647 123
R.K. Girling	0	0	205 000	250 000	3 469 900	1 933 200
A.J. Pourbaix	80 000	1 017 273	97 500	250 000	1 472 200	1 933 200
D.M. Wishart	0	0	190 162	95 000	3 408 018	759 899

⁽¹⁾ La valeur des options d'achat d'actions « dans le cours » non exercées au 31 décembre 2006 correspond à la différence entre le prix d'exercice et le cours de clôture de 40,61 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2006. Les options d'achat d'actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement exercées et les gains réels, le cas échéant, lors de l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de l'exercice.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONNEXERCÉES EN 2007

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TransCanada divulgue ces octrois de rémunération à l'intention des hauts dirigeants visés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions effectués en 2007.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2007 ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	22 févr. 2007	202 442	18,69 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
G.A. Lohnes	22 févr. 2007	35 990	3,32 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
R.K. Girling	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
A.J. Pourbaix	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
D.M. Wishart	22 févr. 2007	64 267	5,93 %	38,10	38,10	22 févr. 2014

⁽¹⁾ À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options d'achat d'actions sont acquises et peuvent être exercées.

⁽²⁾ D'après les options d'achat d'actions totales octroyées en date du 22 février 2007.

⁽³⁾ Correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux employés de TransCanada que le comité des ressources humaines choisit. À compter de 2005, le comité a déterminé que seuls les employés qui occupent un poste de haute direction participeront au régime.

Suivant la recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé plusieurs modifications au régime d'options d'achat d'actions, dont certaines doivent être ratifiées par les actionnaires à l'assemblée tel qu'il est décrit sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Reconfirmation et modifications du régime d'options d'achat d'actions ». Le texte qui suit donne des renseignements clés au sujet des dispositions du régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime pour la première fois en 1995;
- Il sera demandé aux actionnaires d'approuver une augmentation de 4 500 000 du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime;
- Si la résolution relative au régime d'options est approuvée, un nombre maximal de 30 500 000 actions ordinaires de TransCanada pourront être émises aux termes du régime, ce qui représente 5,8 % des actions ordinaires émises et en circulation au 22 février 2007;
- En date du 22 février 2007 :
 - environ 9 610 839 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 486 096 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,9 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 15 903 065 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 3,0 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation;
- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 38,10 \$, et leur échéance varie entre le 31 octobre 2007 et le 22 février 2014.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires visées par des options octroyées à un même participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options octroyées au cours de cet exercice, et le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés, sous réserve des restrictions susmentionnées. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par un représentant personnel qui a le droit d'exercer les options d'achat d'actions en cas de décès d'un participant ou si le participant est incapable de gérer ses affaires.

Les options d'achat d'actions octroyées à partir de 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et ont une durée de sept ans. Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions est égal au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'octroi des options d'achat d'actions.

Le tableau suivant présente les mesures applicables aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À moins qu'une option ne vienne à échéance plus tôt, tel qu'il est décrit ci-après, les options d'achat d'actions viennent à échéance au septième anniversaire de la date de l'octroi.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
<i>Décès :</i>	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées dans l'année qui suit le décès.
<i>Démission :</i>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
<i>Retraite :</i>	<i>Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées par le participant, de même que toutes ses autres options, dans les trois années suivant la date de son départ à la retraite.</i>
<i>Congédiement sans motif sérieux :</i>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le dernier jour de l'emploi actif au plus tard, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance. Aucune option n'est acquise pendant la période de préavis.
<i>Cessation d'emploi motivée :</i>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.

Titres dont l'émission est autorisé aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2006.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 798 920	25,37 \$	1 567 560
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 798 920	25,37 \$	1 567 560

Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction

Prestations de pension et de retraite

Les régimes de retraite canadiens de TransCanada sont conçus pour attirer et maintenir en poste des employés à long terme et pour fournir aux employés un revenu de retraite annuel à vie.

Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TransCanada participent au régime de retraite agréé de TransCanada, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu égale 85. Les employés peuvent prendre leur retraite avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de ce qui suit :

1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé⁽¹⁾
jusqu'à concurrence de la moyenne finale⁽²⁾ du MGAP⁽³⁾

plus

1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé
en excédent de la moyenne finale du MGAP

multiplié par

le nombre d'années de service décomptées de l'employé au régime de retraite agréé
(les « années de service décomptées »)

⁽¹⁾ On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés », la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension », le salaire de base de l'employé plus les paiements réels de primes au rendement jusqu'à un pourcentage ciblé ou, pour les employés membres de la haute direction (au sens du régime), un pourcentage fixe de leur salaire de base, comme il est prévu dans le régime. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent pas les différentiels relatifs aux heures supplémentaires, aux quarts de travail et aux primes ni toute autre forme de rémunération.

⁽²⁾ On entend par la « moyenne finale du MGAP », la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul des gains les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.

⁽³⁾ On entend par « MGAP », le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 222 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 139 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés de TransCanada ayant des gains ouvrant droit à pension supérieurs au plafond de 139 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment les hauts dirigeants visés, participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 477 employés de TransCanada participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire ont été modifiés en date du 1^{er} janvier 2007 pour adopter une approche neutre au lieu d'une approche axée sur le maximum des gains où les gains sont plafonnés chaque année selon le montant annuel maximal des prestations permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Selon la nouvelle approche, le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sera versé sur le régime de retraite agréé et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Dans l'ensemble, les prestations demeurent les mêmes.

Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite (« CR ») conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile.

La prestation de retraite annuelle aux termes du régime de retraite complémentaire est égale à 1,75 % multiplié par les années de service décomptées de l'employé, multiplié par le montant par lequel la moyenne des gains ouvrant droit à

pension les plus élevés de cet employé excède le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui sont comptabilisés aux termes du régime de retraite agréé.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, le comité peut, aux termes du régime de retraite complémentaire, à son gré, accorder des années de service décomptées supplémentaires aux employés membres de la haute direction.

Aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, les employés de TransCanada, y compris les hauts dirigeants visés, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au co-rentier désigné du participant; et
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et, pour les participants non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis si le participant meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) pour les employés qui ont les « gains moyens les plus élevés » et les « années de service décomptées » qui sont indiqués ci-dessous. Les prestations indiquées dans le tableau ne sont assujetties à aucune déduction au titre de la sécurité sociale ou d'autres montants de compensation comme le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec.

Gains moyens les plus élevés	Années de service décomptées					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	204 000 \$	238 000 \$
600 000	103 000	154 000	206 000	257 000	309 000	360 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	414 000	483 000
1 000 000	173 000	259 000	346 000	432 000	519 000	605 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	624 000	728 000
1 400 000	243 000	364 000	486 000	607 000	729 000	850 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	834 000	973 000
1 800 000	313 000	469 000	626 000	782 000	939 000	1 095 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 044 000	1 218 000
2 200 000	383 000	574 000	766 000	957 000	1 149 000	1 340 000
2 400 000	418 000	627 000	836 000	1 045 000	1 254 000	1 463 000
2 600 000	453 000	679 000	906 000	1 132 000	1 359 000	1 585 000
2 800 000	488 000	732 000	976 000	1 220 000	1 464 000	1 708 000

D'après leurs gains moyens les plus élevés actuels et en présumant que les membres de la haute direction visés demeurent à l'emploi de TransCanada jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de

retraite complémentaire demeurent en vigueur essentiellement dans leur forme actuelle, les membres de la haute direction visés compteront le nombre d'années de service décomptées et les prestations payables indiquées ci-dessous sous leur nom.

	H.N. Kvisle ⁽¹⁾	G.A. Lohnes ⁽²⁾	R.K. Girling ⁽³⁾	A.J. Pourbaix ⁽³⁾	D.M. Wishart
Années de service décomptées au 31 décembre 2006	14,33	13,33	8,00	8,00	9,59
Prestations constituées au 31 décembre 2006 et payables à l'âge de 60 ans	461 000 \$	76 000 \$	103 000 \$	95 000 \$	93 000 \$
Années de service décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans	23,16	22,92	26,50	29,58	17,50
Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans	748 000 \$	131 000 \$	334 000 \$	347 000 \$	169 000 \$

(1) En 2002, le comité des ressources humaines a approuvé une entente pour M. Kvisle visant à lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Ainsi M. Kvisle a reçu cinq années de service décomptées additionnelles en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle recevra une année de service décomptée additionnelle à la date anniversaire de son embauche. Toutes les années de services additionnelles ne doivent pas excéder 10 années de service décomptées additionnelles et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

(2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire canadiens lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que le paiement au titre de rémunération au rendement au niveau de la cible.

(3) En 2004, le comité des ressources humaines a aussi approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées additionnelles. À la condition que MM. Girling et Pourbaix demeurent à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux recevra trois années de service décomptées additionnelles à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2006

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les charges de retraite relatives au service fourni en 2006 pour chaque membre de la haute direction visé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, et tient compte de l'incidence des écarts entre la rémunération réellement versée en 2006 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice.

Nom	Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2006
H.N. Kvisle	713 000 \$
G.A. Lohnes	626 000 \$
R.K. Girling	384 000 \$
A.J. Pourbaix	393 000 \$
D.M. Wishart	154 000 \$

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2006, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 197,9 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2006 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 5,1 millions de dollars et 8,9 millions de dollars, pour un total de 14,0 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le

meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 19 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2006 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et qui sont déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les hauts dirigeants visés aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire sont indiquées dans le tableau suivant. Les modifications comprennent les charges engagées pour l'exercice 2006 attribuées au service et à la rémunération, ainsi que les augmentations normales des obligations au titre des prestations qui découlent de l'évaluation annuelle des régimes de retraite de la société. Les augmentations normales comprennent l'intérêt sur l'obligation en début d'exercice et les modifications aux hypothèses relatives au taux d'intérêt par suite des modifications aux rendements des obligations à long terme.

Nom	Prestations constituées au 31 décembre 2005 ⁽¹⁾ (A)	Modifications aux prestations constituées pour l'exercice 2006 ⁽¹⁾⁽²⁾ (B)	Prestations constituées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾ (C) = (A) + (B)
H.N. Kvisle	6 129 000 \$	1 408 000 \$	7 537 000 \$
G.A. Lohnes	845 000 \$	795 000 \$	1 640 000 \$
R.K. Girling	1 111 000 \$	640 000 \$	1 751 000 \$
A.J. Pourbaix	1 039 000 \$	640 000 \$	1 679 000 \$
D.M. Wishart	1 167 000 \$	320 000 \$	1 487 000 \$

⁽¹⁾ Le calcul des montants indiqués est effectué selon des méthodes et des hypothèses actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations ainsi que les frais annuels tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés 2005 et 2006 de la société. Étant donné que les hypothèses reflètent le meilleur estimé de la société relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.

⁽²⁾ Les modifications aux obligations au titre des prestations constituées pour l'exercice 2006 ne tiennent pas compte de l'incidence des rendements du capital investi sur l'actif des régimes de retraite de la société.

Ententes relatives au départ de cadres

Les ententes relatives au départ de cadres conclues avec les membres de la haute direction (y compris les hauts dirigeants visés) stipulent les conditions générales applicables en cas de départ à la retraite, de congédiement (avec ou sans motif sérieux), de démission (avec ou sans motif valable), d'invalidité ou de décès du membre de la haute direction. Un motif valable est un événement qui provoque le congédiement déguisé du membre de la haute direction. Un changement de contrôle qui ne donne pas lieu à un congédiement déguisé n'est pas en soi un motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour motif valable.

Indemnité de départ	Taux annualisé du salaire à la date de cessation d'emploi, majoré de la moyenne des paiements au titre du régime de rémunération à court terme des trois dernières années (la « rémunération annuelle »), multiplié par un délai de préavis ⁽¹⁾ .
Avantages sociaux	Maintien des avantages sociaux au cours du délai de préavis ou un paiement en espèces au lieu des avantages.
Avantages indirects	Paiement en argent des avantages indirects que le membre de la haute direction aurait reçus au cours du délai de préavis.
Pension	Accumulation des services ouvrant droit à pension jusqu'au départ à la retraite, au décès ou jusqu'à l'expiration du délai de préavis ⁽²⁾ , selon le cas. Cependant, si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, alors le membre de la haute direction recevra immédiatement le crédit de services ouvrant droit à pension comme si le plein délai de préavis s'était écoulé et les conditions d'acquisition aux termes des régimes de retraite seront réputées avoir été remplies en cas de changement de contrôle.
Rémunération à court terme	Un montant en argent égal au montant moyen de la prime annuelle versée au membre de la haute direction pour les trois années précédant l'année de la cessation d'emploi, calculé au prorata du nombre de jours de service dans l'année de la cessation d'emploi.
Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime UAD seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction. Sinon, le membre de la haute direction reçoit un paiement au prorata. Ce paiement est calculé en fonction de la valeur accordée et du nombre de mois au cours desquels le membre de la haute direction a participé avant la cessation d'emploi (comme pour les autres participants au régime).
Rémunération à long terme	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions acquises et pouvant être exercées en cours le dernier jour du délai de préavis ou six mois après le dernier jour de son emploi effectif si cette date est plus éloignée, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance. Aucune option ne devient acquise pendant le délai de préavis.

⁽¹⁾ Dans le cas de M. Kvisle, le délai d'avis est de trois ans. Dans le cas des autres membres de la haute direction, le délai d'avis est de deux ans.

⁽²⁾ Pour M. Kvisle, M. Girling et M. Pourbaix, leur délai d'avis respectif serait également pris en compte dans le calcul des services ouvrant droit à pension crédités supplémentaires, comme convenu dans leur convention respective tel qu'il est décrit ci-après.

Un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité. Un changement de contrôle ne donne pas lieu à un paiement aux termes des ententes. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TransCanada et obtenir tout ce à quoi il a droit en cas de démission pour motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions importantes visant tous les membres de la haute direction contenues dans les ententes relatives au départ de cadres en cas de changement de contrôle.

Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime UAD seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction.
Rémunération à long terme	<p>À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat seront acquises par anticipation aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si la société ne peut pour quelque raison que ce soit effectuer d'acquisition anticipée, la société versera au membre de la haute direction un paiement en espèces correspondant au montant net de rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions acquises et toutes celles qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.</p> <p>En 2007, TransCanada a l'intention de mettre en œuvre un « double déclencheur » dans les ententes relatives au départ de cadres, aux termes duquel l'acquisition anticipée d'options d'achat d'actions sera conditionnelle à la fois au changement de contrôle et à la cessation d'emploi du membre de la haute direction.</p>

Les ententes prévoient que TransCanada peut se prévaloir d'une clause de non-concurrence pendant 12 mois après la date de cessation d'emploi, moyennant le paiement au membre de la haute direction d'une année supplémentaire de rémunération annuelle.

Déclaration supplémentaire – Rémunération totale

Chaque année, le comité approuve des attributions de rémunération qui accordent une RDT concurrentielle par rapport au marché et liée au rendement, laquelle est une combinaison du salaire de base et d'incitatifs variables, aux membres de la haute direction. Bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'attributions annuelles, TransCanada considère également que la valeur annuelle des régimes de retraite de base et complémentaire fait partie intégrante du programme de rémunération de la haute direction de la société. Aux fins des présents renseignements complémentaires, la rémunération totale est définie comme la RDT majorée de la charge de retraite relative aux années de service et à la rémunération pour l'exercice financier indiqué.

Pour tous les tableaux de la présente rubrique, les définitions suivantes s'appliquent aux éléments d'actif de rémunération indiqués :

<i>Salaires de base annuel :</i>	À moins d'indication contraire, le taux du salaire de base annuel au 1 ^{er} avril de l'exercice financier indiqué.
<i>Primes en espèces :</i>	La prime forfaitaire totale en espèces en vertu du programme de RR à l'égard du rendement attribuable à l'exercice financier indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
<i>UAD :</i>	<p>La valeur attribuée en vertu du régime UAD à la date de l'octroi. Le nombre d'unités octroyées à l'égard de chaque exercice financier se fonde sur cette valeur d'octroi et est indiquée dans les différents tableaux d'octrois aux termes du régime UAD sous la rubrique « Tableau des régimes d'intéressement à long terme ».</p> <p>Le nombre d'unités provenant de ces octrois qui sont acquises est subordonné à des conditions précises de rendement sur une période de trois ans. Les paiements reçus sur des unités acquises fluctuent en fonction du prix estimatif à la date d'acquisition.</p>
<i>Options d'achat d'actions :</i>	La valeur des options d'achat d'actions se fonde sur le nombre d'options octroyées à l'égard de chaque exercice financier indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, multiplié par la valeur économique par option d'achat d'actions calculée par une firme d'experts-conseils externe. Cette méthode d'estimation tient compte, entre autres, du prix d'exercice à la date de l'octroi et de la durée de sept ans des options. Cette méthode peut ne pas être identique aux méthodes ou hypothèses utilisées par d'autres entreprises et en tant que telle peut ne pas être directement comparable à d'autres entreprises.
<i>Charge de retraite annuelle :</i>	La charge de retraite reliée à l'année de service aux termes tant du régime de retraite agréé que du régime de retraite complémentaire. Le montant comprend l'impact des différences entre la rémunération réelle versée au cours de l'exercice financier et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'année en cause. La valeur indiquée est arrondie au millier de dollars le plus près.

Les tableaux suivants présentent la valeur de la rémunération totale attribuée aux membres de la haute direction visés établie par le comité pour les trois derniers exercices financiers.

H.N. Kvisle	2006 (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	1 100 000	1 100 000	900 000
VARIABLE			
Prime en espèces	1 500 000	1 300 000	1 100 000
UAD	1 917 500	1 940 004	1 206 089
Options d'achat d'actions	782 500	360 000	361 350
Rémunération directe totale	5 300 000	4 700 004	3 567 439
Charges de retraite annuelles	713 000	1 604 000	894 000

G.A. Lohnes	2006⁽¹⁾ (\$)	2005⁽²⁾ (\$)	2004⁽²⁾ (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	340 000	272 664	281 702
VARIABLE			
Prime en espèces	320 000	208 240	161 173
UAD	124 477	131 898	139 586
Options d'achat d'actions	186 320	45 000	26 280
Rémunération directe totale	970 797	657 802	608 740
Charges de retraite annuelles	626 000	71 583	53 257

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Lohnes en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 43 820 \$, l'octroi annuel de février, et 142 500 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

(2) Ces montants tiennent compte de la rémunération versée à M. Lohnes alors qu'il était président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines dont TransCanada et El Paso Corporation étaient propriétaires à parts égales. Les montants indiqués ont été versés à M. Lohnes en dollars américains (ou un montant équivalent), mais sont exprimés ici en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen annuel de la Banque du Canada pour l'exercice visé; soit 1,2116 pour 2006, 1,3015 pour 2005, et 1,4015 pour 2004.

R.K. Girling	2006⁽¹⁾ (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	520 000	460 000	460 000
VARIABLE			
Prime en espèces	700 000	500 000	460 000
UAD	618 300	544 965	482 452
Options d'achat d'actions	566 700	135 000	131 400
Rémunération directe totale	2 405 000	1 639 965	1 533 852
Charges de retraite annuelles	384 000	158 000	86 000

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Girling en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Pipelines. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

A.J. Pourbaix	2006⁽¹⁾ (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	520 000	450 000	410 000
VARIABLE			
Prime en espèces	700 000	500 000	450 000
UAD	618 300	465 013	430 787
Options d'achat d'actions	566 700	135 000	131 400
Rémunération directe totale	2 405 000	1 550 013	1 422 187
Charges de retraite annuelles	393 000	218 000	70 000

⁽¹⁾ Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Pourbaix en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Énergie. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

D.M. Wishart	2006 (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	400 000	380 000	350 000
VARIABLE			
Prime en espèces	500 000	400 000	330 000
UAD	327 850	370 003	354 979
Options d'achat d'actions	172 150	90 000	87 600
Rémunération directe totale	1 400 000	1 240 003	1 122 579
Charges de retraite annuelles	154 000	155 000	190 000

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun ancien ou actuel membre de la haute direction ou administrateur de TransCanada ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TransCanada, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TransCanada ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TransCanada ou l'une de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

TransCanada souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars US globalement, sous réserve d'une franchise de 5 millions de dollars US par sinistre à l'égard des remboursements de la société. En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements en excédent de la franchise effectués conformément aux dispositions d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et dirigeants. Les administrateurs et dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à titre individuel sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les indemnise pas. Les exclusions importantes de la garantie sont les réclamations découlant d'actes illicites, les actes qui entraînent un profit personnel illicite, la violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, les dommages résultant de la pollution (sauf les actions d'actionnaires qui s'ensuivent, les dommages corporels, les dommages matériels et/ou la privation de jouissance ou les services professionnels de génie) et les réclamations faites par un administrateur ou un dirigeant à l'encontre d'un autre administrateur ou dirigeant, ou par TransCanada contre un administrateur ou dirigeant, à l'exception des recours en action oblique d'actionnaires qui n'ont pas reçu l'assentiment d'un administrateur ou d'un dirigeant de TransCanada. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 1 931 524 \$ US, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

De plus, les administrateurs et dirigeants de TransCanada sont parties avec TransCanada à des conventions d'indemnisation aux termes desquelles TransCanada a convenu d'indemniser les administrateurs et dirigeants de toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions. De telles conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tout actionnaire qui le désire peut obtenir sans frais une copie papier de la présente circulaire d'information, de la notice annuelle et du rapport annuel en communiquant avec le secrétaire de TransCanada au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, numéro de téléphone 800 661-3805.

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice. Les actionnaires peuvent accéder au site Web de la société afin d'obtenir des exemplaires des états financiers, du rapport de gestion et des documents relatifs à la gouvernance d'entreprise de la société à l'adresse www.transcanada.com.

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au président du conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
TransCanada Corporation
450 - First Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information, y compris ses annexes, ainsi que son envoi aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.

Le secrétaire de la Société,



Donald J. DeGrandis

Fait à Calgary (Alberta)
Le 22 février 2007

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE TRANSCANADA CORPORATION

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire de TransCanada Corporation (la « société »), ce qui suit :

1. Le nombre d'actions ordinaires de la société réservés pour l'émission lors de l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société est augmenté de 4 500 000 actions ordinaires;
2. Le régime d'options d'achat d'actions de la société est modifié de sorte à préciser les modifications qui peuvent y être apportées uniquement avec l'accord des actionnaires, comme il est décrit dans la circulaire d'information de la direction de la société datée du 22 février 2007 (la « circulaire d'information de la direction »);
3. Le régime d'options d'achat d'actions de la société est modifié de sorte à prévoir une prolongation de la durée des options qui ne viennent pas à échéance au cours d'une période permise prévue par la politique en matière de négociation à l'intention des employés et des initiés de la société, ou qui viennent à échéance dans les cinq jours ouvrables suivant la début d'une période permise, comme il est décrit dans la circulaire d'information de la direction;
4. Le régime d'options d'achat d'actions de la société est confirmé dans sa version modifiée par les présentes;
5. Tout dirigeant ou administrateur de la société est par les présentes autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents, sous le sceau de la société ou autrement, qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

ANNEXE B**RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE TRANSCANADA CORPORATION**

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire de TransCanada Corporation (la « société »), ce qui suit :

1. Le régime de droits des actionnaires de la société est confirmé et la convention du régime de droits de actionnaires (la « convention de droits ») datée du 24 avril 2003, dans sa version modifiée et mise à jour par la convention du régime de droits de actionnaires modifiée et mise à jour conclue le 27 avril 2007 par la société et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des droits, est, par les présentes, ratifiée, confirmée et approuvée;
2. Tout dirigeant ou administrateur de la société est par les présentes autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents, sous le sceau de la société ou autrement, qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

ANNEXE C

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles applicables aux émetteurs étrangers de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC »), et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TransCanada respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Dans l'orientation et la gestion de ses affaires commerciales et internes, TransCanada a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TransCanada estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TransCanada estime également que l'honnêteté et l'intégrité des administrateurs, de la direction et des employés constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TransCanada. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination. Le conseil se compose actuellement de treize administrateurs. En 2006, le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de treize administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée, et le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle et de M. Stewart, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada.

À titre de chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas indépendant. M. Stewart n'est pas indépendant parce qu'il a fourni des services de conseils à TransCanada et reçu plus de 75 000 \$ de rémunération au cours de l'exercice 2005. Le contrat de services de conseils de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005 et, en supposant qu'aucun autre facteur n'aura d'effet sur son statut d'administrateur indépendant, il sera considéré comme indépendant le 1^{er} novembre 2008.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TransCanada.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TransCanada sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TransCanada.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TransCanada ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TransCanada, à titre de transporteur public au Canada, ne peut, en vertu de son tarif, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TransCanada estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ses administrateurs doivent provenir de producteurs ou de transporteurs de pétrole et de gaz; le comité de la gouvernance surveille étroitement les relations entre les

administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil. Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée à une réunion, l'administrateur n'assiste généralement pas à la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas à l'égard de la question.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de la direction sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

En 2006, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément après chaque réunion régulière. Il y en a sept de ces réunions en 2006.

M. Jackson est le président du conseil de TransCanada depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2006 figure, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de la direction sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TransCanada, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TransCanada. Le conseil a tenu sept réunions régulières en 2006. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2006, le conseil a tenu quatre réunions non prévues. De plus, le conseil a tenu trois séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2006.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TransCanada et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales de TransCanada. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est jointe à la présente circulaire d'information à l'annexe D.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité, qui précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le président et chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de postes écrites et les chartes des comités sont accessibles sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise, ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TransCanada et de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et des sites de projets de TransCanada chaque année. TransCanada encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs. Tous les administrateurs sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TransCanada à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TransCanada, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TransCanada a adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un code applicable à son président et chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels doivent tous faire l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Il n'y a eu aucune dérogation à ces codes en 2006. Les codes d'éthique des affaires de TransCanada peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Lorsqu'un administrateur déclare un intérêt dans un contrat important ou une opération importante dont il est débattu à une réunion, l'administrateur se retire généralement de la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas sur la question.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TransCanada. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et

manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance tient une grille des compétences et exigences et évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place pour déceler quels devraient être les compétences et antécédents des candidats du conseil. Le comité de la gouvernance tient également à jour une liste de candidats possibles et retient périodiquement les services de firmes indépendantes de recherche pour trouver de nouveaux candidats à élire au conseil.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé 7 ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent dans la circulaire d'information à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Perrin fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération en argent et en unités d'actions différées. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des membres de la direction, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions.

Le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, effectue un examen annuel du rendement de TransCanada et du chef de la direction par rapport aux objectifs établis au cours de l'année précédente par le conseil, le comité des ressources humaines et le chef de la direction. Les résultats de cet examen annuel sont communiqués au conseil, qui effectue alors une évaluation du rendement global de TransCanada et du chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité des ressources humaines communiquent au chef de la direction cette évaluation du rendement. Le comité des ressources humaines utilise l'évaluation dans ses délibérations relatives à la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement de TransCanada par rapport aux objectifs de la société est aussi prise en compte pour déterminer la rémunération de tous les employés. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis à TransCanada par Towers Perrin au cours de l'exercice 2006 figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la direction – Services de conseils en matière de rémunération de la haute direction ».

Autres comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Description des comités du conseil et de leur charte ».

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus. Ce questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et révisé précisément les domaines qui, selon le conseil et/ou la direction, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités dans l'exécution de leurs responsabilités. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel. Les réponses sont transmises au président du conseil et les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil.

Le questionnaire annuel et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TransCanada sont menés par le président du conseil chaque année à cet égard. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble.

TransCanada estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis. Au cours du dernier exercice, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur, vu leur taux de présence global moyen de 94 % aux réunions du conseil et de 95 % aux réunions des comités. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TransCanada.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TransCanada a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, à l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TransCanada et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

ANNEXE D**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****I. INTRODUCTION**

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS**A. Gérer les affaires du conseil**

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de haute direction;

- b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux dirigeants; et
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
- a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
 - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants; et
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en oeuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en oeuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;

⁽¹⁾ Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commercial raisonnable, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;

- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.



TransCanada
Du possible au réel